



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Parangonnage européen sur le bien-être animal et la lutte contre la maltraitance animale

Rapport n° 21057

établi par

Loïc EVAIN

Inspecteur général de santé publique vétérinaire

Marie-Frédérique PARANT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Octobre 2021

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| RESUME..... | 5 |
| INTRODUCTION | 8 |
| 1. PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE | 9 |
| 1.1. Etude Comparative Internationale (ECI) | 9 |
| 1.2. Présentation du plan du rapport..... | 11 |
| 2. DEUXIEME PARTIE : L'IMPORTANCE ACCORDEE AU BIEN-ETRE ANIMAL..... | 11 |
| 2.1. La dimension européenne | 11 |
| 2.1.1. Evaluation de la Stratégie de l'UE (2012-2015) | 11 |
| 2.1.2. La Stratégie « <i>Farm to Fork</i> » (F2F) | 12 |
| 2.1.3. Le Conseil s'engage et encourage la Commission | 12 |
| 2.1.4. Le Parlement exerce une réelle pression politique | 13 |
| 2.2. Quelle priorité accordée au BEA dans les pays interrogés ? | 14 |
| 2.2.1. La dimension politique / sociétale (Q1)..... | 14 |
| 2.2.2. La gouvernance administrative (Q2)..... | 16 |
| 2.2.3. Les priorités pour le futur cadre législatif UE 2023 (Q3)..... | 17 |
| 2.2.4. Quelle place pour la normalisation volontaire (Q4-Q3) | 18 |
| 3. TROISIEME PARTIE : LES PRATIQUES D'ELEVAGE ET LES NORMES DE PRODUCTION | 18 |
| 3.1. L'avenir des cages (Q5-Q4)..... | 18 |
| 3.1.1. Les volailles..... | 19 |
| 3.1.2. Les porcins | 19 |
| 3.1.3. Les lapins | 20 |
| 3.2. Les mutilations et la prise en charge de la douleur (Q6-Q5) | 20 |
| 3.2.1. Les pratiques douloureuses..... | 20 |
| 3.2.2. Le cas particulier de la castration des porcelets | 21 |
| 3.3. La mise à mort..... | 22 |
| 3.3.1. Le broyage des poussins mâles (Q7-Q6) | 22 |
| 3.3.2. Les autres animaux représentant des « non valeurs économiques » (Q8-Q7)..... | 23 |
| 3.3.3. La vidéosurveillance (VS) en abattoir (Q10-Q9) | 23 |
| 3.4. La gestion des animaux maltraités (Q9-Q8)..... | 24 |
| 4. QUATRIEME PARTIE : LA VALORISATION DU BIEN-ETRE ANIMAL A TRAVERS L'ETIQUETAGE (Q12-Q11)..... | 25 |
| 4.1. Quelle utilisation de l'étiquetage ? | 25 |
| 4.2. Quel lien entre BEA et signes de qualité ?..... | 27 |
| 5. CINQUIEME PARTIE : LE TRANSPORT DES ANIMAUX DE RENTE..... | 27 |
| 5.1. Quelles restrictions supplémentaires ? (Q11-Q10) | 27 |
| 5.2. Les abattoirs mobiles (Q10-Q9)..... | 28 |

| | |
|--|----|
| 6. SIXIEME PARTIE : COMPETITIVITE DES FILIERES ET COMMERCE INTERNATIONAL | 29 |
| 6.1. Quelle balance coûts/avantages du BEA ? (Q12-Q11)..... | 29 |
| 6.2. Quelles exigences à l'importation dans l'UE ? (Q12-Q11) | 31 |
| 6.3. Quels espoirs de revoir le cadre international ? (Q11-Q10) | 32 |
| 7. SEPTIEME PARTIE : LES ANIMAUX DE COMPAGNIE (Q13-Q12) | 34 |
| 7.1. Identification | 34 |
| 7.2. Commerce | 34 |
| 7.3. Certificat de sensibilisation pour la détention | 35 |
| 7.4. Pratiques douloureuses | 35 |
| 8. HUITIEME PARTIE : LES ANIMAUX DE SPORT ET DE LOISIR (Q14-Q13) | 36 |
| 8.1. Détention et utilisation des équidés | 36 |
| 8.2. Identification | 37 |
| 8.3. Pratiques douloureuses | 37 |
| 8.4. Fin de vie | 37 |
| ANNEXES | 41 |
| Annexe 1 : Lettre de mission | 43 |
| Annexe 2 : Liste des personnes sollicitées ou rencontrées | 45 |
| Annexe 3 : Liste des sigles utilisés | 47 |

RESUME

Cette mission de parangonnage a pour objectif d'aider le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), à élaborer une nouvelle stratégie nationale et à préparer les négociations qui préfigureront la révision de la législation de l'Union européenne (UE) sur le bien-être animal (BEA). Elle doit alimenter une seconde mission confiée au Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) pour définir, avec les Directions d'administration centrale, une feuille de route.

Onze Etats membres (EM) de l'UE et **5 Pays Tiers (PT)** ont répondu à un questionnaire sur les principales thématiques d'intérêt pour la France. Celles-ci sont traitées dans sept chapitres qui peuvent être résumés de la façon suivante.

1. Les institutions européennes accordent au BEA un **niveau élevé de priorité**, avec en ligne de mire le paquet législatif annoncé pour fin 2023 par la Commission dans sa stratégie « *Farm to Fork* ». Si peu d'EM ont adopté comme la France une stratégie nationale sur le BEA, tous ont des lois et règlements et une organisation administrative dédiés à ce domaine jugé unanimement sensible, avec cependant quelques nuances à l'Est et au Sud. Certains EM ont même décidé de faire plus que la législation UE, considérée insuffisante dans certains domaines (pratiques douloureuses, information du consommateur). Le continent américain laisse davantage de place à l'initiative locale ou privée, et entend préserver la compétitivité de ses élevages et de ses exportations.
2. La fin annoncée par la Commission de **l'élevage en cages** est accueillie avec une certaine prudence par les EM qui insistent sur la nécessité d'avoir des études d'impact, un accompagnement financier et des périodes de transition compatibles avec le maintien de l'activité économique. Les situations actuelles dans les EM comme dans les PT sont variables, certains ayant déjà interdit les cages pour certaines espèces.

Les **pratiques douloureuses** sont également l'objet de beaucoup d'attention et l'anesthésie est la règle dans de nombreux cas, notamment pour la castration des porcelets. Certains EM et PT travaillent à des alternatives (immunocastration, sélection génétique...). De même, le broyage des poussins que l'Allemagne et la France ont décidé de bannir à partir de 2022, est remis en question dans de nombreux EM qui sont également à la recherche d'alternatives. A noter le développement prometteur en Suède d'une méthode d'ovosexage si précoce que les œufs mâles peuvent encore être orientés vers les circuits alimentaires.

3. Les consommateurs se disent souvent prêts à payer plus pour des produits issus d'élevages plus respectueux du BEA, signalés grâce à un **étiquetage** spécifique. Partout les initiatives foisonnent, souvent privées, parfois gouvernementales, pour favoriser le développement de normes qui vont au-delà de la réglementation UE ou qui se substituent à la réglementation quand elle fait défaut, comme c'est le cas dans certains PT. Le Conseil des ministres de l'agriculture a demandé en décembre 2020 à la Commission de préparer les conditions d'un

label européen relatif au BEA, harmonisé et d'utilisation volontaire. Tous les pays enquêtés insistent sur cette dernière caractéristique.

Par ailleurs, il y a consensus sur le fait que le BEA ne doit pas être introduit dans les systèmes de qualité (agriculture biologique mise à part) et autres indications géographiques.

4. S'il y a consensus pour renforcer les **règles sur le transport** (notamment en situation de canicule) et surtout pour mieux harmoniser la mise en œuvre des règles existantes, il n'y en aura pas pour interdire le transport d'animaux sur de longues distances à destination des PT. Quoi qu'il en soit, la pression sera forte pour agir et vite, le rapport de la commission d'enquête du Parlement étant attendu pour décembre 2021. Les abattoirs mobiles sont encore balbutiants en Europe alors que plusieurs unités fonctionnent aux USA ou au Brésil, mais elles répondent à des considérations davantage économiques (distances entre zones d'élevage et d'abattage) que sociétales.
5. Tout le monde convient que le **coût du BEA** doit être pris en charge par l'ensemble de la filière concernée et pas uniquement par le maillon élevage. Les progrès sont encouragés par la puissance publique mais aussi par les consommateurs dès lors qu'ils sont dûment informés et confiants dans les allégations des producteurs. Les EM conviennent que la **concurrence des produits importés** est une plaie que les Accords de libre-échange ne parviennent pas à soigner, mais leur motivation à changer les choses est inégale. La Déclaration interinstitutionnelle du 28 juin dernier marque sans doute une étape vers davantage d'exigences à l'importation ; ce que semble confirmer la Commission dans sa communication sur les cages. Le cadre multilatéral mérite également l'attention, en particulier l'**Accord SPS¹ de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)** que plusieurs EM verraient bien intégrer le BEA, à côté de la santé animale à laquelle il est étroitement lié, d'autant que c'est l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) qui élabore les normes internationales dans les deux domaines. Mais les PT ne sont pas exactement sur cette longueur d'ondes. Deux affaires seront peut-être riches d'enseignements dans les semaines qui viennent : Londres vient de lancer une consultation publique sur un étiquetage BEA ; une loi californienne - contestée par les syndicats agricoles - prévoit d'interdire l'accès au territoire californien des produits - y compris américains - qui ne respectent pas ses normes de BEA.
6. Quelques EM souhaitent une harmonisation des règles en matière de commerce et d'identification des **carnivores domestiques**. La vente sur Internet est régulée dans certains EM et PT, par le biais de licences, d'accords avec les plateformes, voire d'interdiction du commerce à but lucratif. Le projet français de « certificat d'engagement et de connaissance » ne suscite pas d'intérêt particulier.
7. Les réglementations appliquées aux **équidés de sport et de loisir** sont disparates, allant de la simple application de celle relative aux animaux de rente jusqu'à des textes spécifiques émanant de l'administration ou des fédérations équestres. Il n'existe pas de demande d'harmonisation pour le commerce, l'identification ou les pratiques douloureuses. Une Organisation Non Gouvernementale (ONG) britannique est dédiée à la gestion de la fin de vie de ces animaux, et il n'existe pas de demande d'harmonisation de ce sujet de la part des EM.

¹ Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Mots clés : Bien-être animal, Douleur, Elevage, Abattoir, Transport, Etiquetage, Commerce international, Union européenne, Animal de compagnie, Animal domestique, Cheval, Brésil, Canada, Royaume-Uni, Suisse, États-Unis

INTRODUCTION

La lutte contre la maltraitance animale et l'amélioration du bien-être animal (BEA) constituent des priorités pour le Gouvernement, en réponse à des attentes sociétales fortes et légitimes.

Dans l'objectif de placer le BEA au cœur d'une activité durable, la France a mis en œuvre une stratégie au cours de la période 2016-2020 qui a fait l'objet d'une évaluation externe ex-post fin 2020. En concertation avec les parties prenantes, une nouvelle feuille de route doit être élaborée pour les années à venir au niveau national.

Cette thématique du BEA est également inscrite à l'agenda politique européen puisque, dans sa stratégie « De la ferme à la table / Farm to Fork » pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement publiée en mai 2020, la Commission européenne annonce pour le 2^{ème} trimestre 2023, la « révision de la législation relative au BEA, y compris pendant le transport et lors de l'abattage, afin de la mettre en concordance avec les dernières données scientifiques, d'élargir son champ d'application, de la rendre plus simple à faire respecter et d'assurer un niveau plus élevé de BEA ».

Dans ce contexte, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a, le 5 mai 2021, demandé au CGAAER d'effectuer une mission de parangonnage européen pour aider le Ministère à élaborer une nouvelle stratégie nationale et préparer les négociations qui préfigureront la révision de la législation européenne. Il a également souhaité que les expériences de certains pays-tiers puissent être analysées.

Ce parangonnage a vocation à alimenter une seconde mission du CGAAER (n° 21054) chargée de définir, avec les Directions d'administration centrale, la nouvelle feuille de route évoquée ci-dessus.

1. PREMIERE PARTIE : METHODOLOGIE

La mission a d'abord identifié les thèmes d'intérêt pour ce parangonnage, qu'elle a développés sous la forme d'un questionnaire, puis choisi les pays cibles, en respectant le cahier des charges d'une prestation d'étude comparative internationale destinée au réseau international du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (DG Trésor). Elle a d'emblée exclu de se déplacer compte tenu à la fois du délai fixé par la lettre de commande et des restrictions sanitaires en vigueur liées à la crise COVID-19.

La mission s'est également tenue régulièrement informée de l'actualité nationale et européenne en matière de BEA.

1.1. Etude Comparative Internationale (ECI)

Le questionnaire a été construit en 3 grands chapitres, consacrés successivement à la **dimension stratégique du BEA** dans le pays, aux **animaux de rente** et enfin aux **animaux de compagnie, de sport et de loisir**. Les questions, en nombre limité (14 pour l'UE et 13 pour les pays-tiers), courtes et relativement fermées, visaient à obtenir des réponses aussi précises que possible.

Le questionnaire a naturellement été orienté sur les thèmes listés dans la lettre de commande de la mission de coordination et définition de la future stratégie BEA (n° 21054), chacun des thèmes ayant vocation par la suite à être pris en charge par un groupe de travail spécifique. La mission a ajouté un volet sur le commerce international (les clauses-miroirs notamment), dont l'importance et la priorité politiques ont été soulignées à maintes reprises par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, à la veille de la Présidence française du Conseil de l'UE.

Le questionnaire destiné aux Etats membres (EM) de l'Union européenne est reproduit ci-dessous ; le questionnaire destiné aux pays-tiers (PT) a été adapté mais il n'est pas très différent sur le fond.

Première partie : contexte / gouvernance / stratégie

Q1/- Le pays dispose-t-il d'une stratégie nationale BEA ou l'envisage-t-il ? Principaux axes et objectifs, gouvernance, durée.

- Dimension politique / impact sociétal : partis animalistes, lanceurs d'alerte, véganisme, tendance de la consommation de viande, etc...

Q2/- Organisation et compétences administratives sur le BEA (avec un point particulier sur les animaux utilisés à des fins scientifiques : quelle est l'autorité en charge de la réglementation et des contrôles ?)

- Existe-t-il un CNRBEA (Centre National de Référence du BEA) ? Est-il envisagé d'en créer un ?

Q3/- Quelles sont les attentes prioritaires pour les révisions législatives UE annoncées dans la stratégie « *farm to fork* » (2023) ? Est-il souhaité d'élargir le périmètre de la législation UE (par exemple à des espèces animales non couvertes jusqu'à présent) ?

Q4/- Le pays est-il actif sur la normalisation volontaire en matière de BEA ? Si oui, sur quels sujets et à quel(s) niveau(x) (national, européen, international) ?

Deuxième partie : animaux de rente

Q5/- L'interdiction de l'élevage en **cages** annoncée par la Commission européenne (proposition législative en 2023) est-elle acceptable ? Est-il envisagé de l'anticiper au niveau national, et si oui pour quelles espèces et quelles échéances ?

Q6/- Comment sont gérées les **pratiques douloureuses** en élevage (castration, caudectomie, écornage, etc...) ?

Q7/- Le **broyage des poussins** mâles après sexage est-il autorisé ? Est-il prévu de l'interdire ? (échéance, méthodes d'ovosexage alternatives ...). Une interdiction généralisée au niveau UE serait-elle souhaitable ou acceptable ?

Q8/- Des mesures existent-elles ou sont-elles envisagées concernant les animaux éliminés dans les élevages comme « **non-valeur économique** » (exemples : veaux mâles, chevreaux) ?

Q9/- Comment est organisé le **retrait des animaux d'élevage** pour défaut de soin et/ou mauvais traitements (qui héberge, qui paye...) ?

Q10/- Existe-t-il des mesures sur la mise en œuvre de la **vidéo-surveillance** au poste d'étourdissement en abattoirs ? Des abattoirs **mobiles** sont-ils agréés ou envisagés ?

Q11/- Des restrictions sont-elles prévues pour le **transport** des animaux, notamment en période de forte chaleur ? Des évolutions de la réglementation UE sont-elles souhaitées prioritairement ? Le cas échéant, le pays soutiendrait-il les évolutions suivantes :

- Interdire les transports de longue durée si les prévisions de température sur l'itinéraire dépassent les 30°C (y compris sur le trajet hors UE) ;
- Imposer la communication des enregistrements de température et de géolocalisation jusqu'à destination ;
- Etablissement (et audits) par la Commission d'une liste de lieux de repos agréés en pays-tiers.

Q12/- Quelle est l'approche en matière de **coûts** (compétitivité) / **avantages** (valorisation) du BEA ?

a/ pour la production et le commerce intra UE :

- L'étiquetage peut-il permettre de valoriser certains modes de production plus respectueux du BEA ? Si oui, lesquels et à quelles conditions ?
- Les signes de qualité (indications géographiques, agriculture biologique) devraient-ils nécessairement refléter le respect de critères BEA plus élevés que ce qu'exige la réglementation de base ?

b/ pour le commerce international :

- Les clauses BEA (engagement à coopérer) des actuels ALE sont-elles jugées suffisantes ?
- Quel avis sur les options 2 (exigences à l'importation) et 3 (étiquetage des produits importés) envisagées par la Commission à la fin de sa Communication du 30 juin sur l'initiative « End the cage age » ?
- Dans l'hypothèse d'une réouverture prochaine des accords de l'OMC, le pays soutiendrait-il l'intégration du BEA dans l'accord SPS, sachant que le BEA peut être considéré comme consubstantiel à la santé animale, dès lors qu'il repose également sur des bases scientifiques.

Troisième partie : animaux de compagnie, de sport et de loisir

Q13/- Détention et vente des **carnivores domestiques** : le pays serait-il favorable à des mesures comme : certificat de sensibilisation lors de l'achat, réglementation du commerce sur internet, identification harmonisée au niveau UE, réglementation relative aux pratiques douloureuses et aux mutilations, etc... ?

Q14/- Détention et vente d'**équidés** : même questions que Q12 avec en outre : des mesures sont-elles en place ou envisagées dans le secteur professionnel des courses hippiques par exemple ? Des mesures sont-elles en place ou envisagées concernant la fin de vie des chevaux de sport et de travail ?

Commentaires éventuels du pays questionné :

Le nombre de pays investigués dans le cadre d'une ECI est limité par la DG Trésor à un échantillon de 8 au maximum. Le choix des pays par la mission a été dicté par plusieurs considérations : importance de l'élevage, sensibilité supposée ou connue au BEA, liens commerciaux avec la France et l'UE, mais aussi présence de Conseillers aux affaires agricoles (CAA). Ont ainsi été retenus l'**Allemagne** (DE), l'**Espagne** (ES), l'**Italie** (IT) et la **Pologne** (PL) d'une part, le **Brésil** (BR), le **Canada** (CA), les **Etats unis** (USA) et le **Royaume-Uni** (GB) d'autre part.

Pour faciliter l'appréhension du dossier et les contacts avec les autorités de leur pays de résidence, la mission a fourni aux CAA un document apportant des éléments de contexte ou de réponse au questionnaire pour la France.

Cependant, pour compléter le panel en s'affranchissant des contraintes numériques de l'ECI, la mission a décidé d'approcher quelques autres pays directement à travers leur CVO (*Chief veterinary officer*) : la **Belgique** (BE), le **Danemark** (DK), la **Finlande** (FI), les **Pays-Bas** (NL), la **Suède** (SE) et la **Suisse** (CH). Les CVO et leurs services ont volontiers complété le questionnaire qui leur a été transmis, même si parfois ils n'ont pas renseigné certaines rubriques. Il a en outre été possible

d'obtenir de la part des CAA concernées des informations en provenance d'**Irlande** (IE) et de **Roumanie** (RO).

Au bilan, l'échantillon a été constitué de **11 Etats membres** et **5 pays tiers**.

1.2. Présentation du plan du rapport

Afin de le rendre plus facilement exploitable par la mission n° 21054, le rapport est divisé en chapitres qui correspondent peu ou prou aux **thèmes des groupes de travail** au sein desquels sera organisée la concertation qui préparera la future feuille de route nationale.

Les réponses au questionnaire ont été analysées et synthétisées, pour les EM d'abord et les PT ensuite.

Ainsi, le rapport est organisé en sept chapitres :

- **l'importance accordée au BEA,**
- **les pratiques d'élevage et les normes de production,**
- **la valorisation à travers l'étiquetage,**
- **le transport des animaux de rente,**
- **compétitivité des filières et commerce international,**
- **les animaux de compagnie,**
- **les animaux de sport et de loisir.**

Nota 1 : les numéros des questions (pour les EM puis pour les PT, si elles sont différentes) seront rappelés dans le titre des chapitres.

Nota 2 : Dans chacun des chapitres, les EM sont traités d'abord, les pays tiers ensuite (*en italique*)

2. DEUXIEME PARTIE : L'IMPORTANCE ACCORDEE AU BIEN-ETRE ANIMAL

2.1. La dimension européenne

Le BEA est de longue date une préoccupation importante en Europe. La première directive remonte à 1974, elle concernait l'étourdissement des animaux avant abattage. La législation s'est considérablement étoffée depuis lors et l'Union européenne (UE) est certainement la Région du monde qui a le corpus juridique le plus exigeant en la matière. Les 4 chapitres qui suivent résument les principales productions des Institutions européennes ces 2 dernières années.

2.1.1. Evaluation de la Stratégie de l'UE (2012-2015)

La Commission a décidé tardivement d'évaluer la stratégie qu'elle avait adoptée en 2012 de sorte que l'évaluation conduite, sur la base d'une étude confiée à un prestataire externe, a couvert en réalité la période **2012-2018**. Elle a porté sur l'efficacité et l'efficience de la stratégie, sa valeur ajoutée comme action de l'UE, ainsi que sa pertinence et sa cohérence. L'évaluation a fait l'objet d'un document de travail de la Direction Générale de la Santé (DGS) publié le 31 mars 2021.

Ses principales conclusions sont les suivantes :

- Il est indispensable d'améliorer le respect de la réglementation dans les EM (sont cités notamment le transport, la caudectomie des porcs). Pour améliorer leur « force exécutoire », il est nécessaire de simplifier les règles,
- l'objectif consistant à informer les consommateurs est plus pertinent que jamais,
- il faut améliorer la cohérence avec la PAC prioritairement, mais aussi avec les politiques relatives à la pêche, au commerce, à l'environnement et aux transports,
- la stratégie a permis des synergies avec les activités de l'OIE et de L'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Elle a renforcé la coopération avec les partenaires commerciaux dont il faut surmonter les réticences à adopter des normes de BEA comparables à celles de l'UE,
- elle a conduit à des améliorations du BEA dans l'ensemble de l'UE, mais il n'a pas été possible d'évaluer si elle a été globalement efficace par rapport à son coût,
- il convient dans le futur de consolider le rôle moteur de l'UE dans la transition mondiale vers des systèmes alimentaires durables et donc respectueux du BEA.

2.1.2. La Stratégie « *Farm to Fork* » (F2F)

Adoptée par la Commission le 20 mai 2020, en déclinaison du Pacte vert publié 6 mois plus tôt, la stratégie F2F consacre un paragraphe au BEA. Pour la Commission, le BEA « améliore la santé animale et la qualité alimentaire, réduit le besoin de traitement médicamenteux et peut aider à préserver la biodiversité ». Elle annonce pour le **dernier trimestre 2023**, une révision (et un élargissement) de la législation y compris sur le transport et sur l'abattage. Elle indique aussi qu'elle va étudier des options pour un étiquetage BEA qui assure « une meilleure transmission de la valeur tout au long de la chaîne alimentaire ».

Par ailleurs, dans le chapitre consacré à la promotion de la transition globale, la Commission indique que la politique commerciale de l'UE doit contribuer à renforcer la coopération avec les pays tiers et obtenir de leur part des engagements ambitieux dans des secteurs clés comme le BEA. Elle ajoute que l'UE « cherchera à faire en sorte qu'il existe un chapitre ambitieux sur la durabilité » dans tous les Accords de Libre-Echange (ALE).

2.1.3. Le Conseil s'engage et encourage la Commission

Ce niveau élevé de priorité pour le BEA s'est traduit dans le programme de travail des dernières Présidences en exercice du Conseil. Ainsi, le Conseil des ministres de l'agriculture a pu adopter :

- le 16 décembre 2019 (Présidence finlandaise), des conclusions sur le BEA partie intégrante d'une **production animale durable**,
- le 16 décembre 2020 (Présidence allemande), des conclusions sur un **label européen** en matière de BEA,
- le 29 juin 2021 (Présidence portugaise), des conclusions sur le BEA pendant le **transport maritime** sur de longues distances vers des pays tiers.

Toutes ces conclusions, adoptées à l'unanimité, parfois redondantes, soulignent la nécessité de faire davantage ou mieux pour le BEA en Europe et saluent les intentions exprimées par la Commission dans la Stratégie F2F.

2.1.4. Le Parlement exerce une réelle pression politique

Le Parlement européen (PE), du fait notamment des travaux de son Intergroupe dédié au BEA, s'investit depuis de nombreuses années dans ce domaine. Après avoir constaté - dénonciations d'ONG à l'appui - que ses Résolutions sur le transport des animaux restaient lettre morte, il a décidé de constituer - fait assez rare - une **commission d'enquête** sur les « allégations d'infraction et de mauvaise administration dans l'application du droit de l'UE en ce qui concerne la protection des animaux pendant le transport ».

La commission d'enquête, après avoir procédé à de multiples auditions de toutes les parties prenantes, soumettra son rapport au PE en **décembre 2021**. Ce **rapport** sera accompagné d'une **recommandation** du PE au Conseil et à la Commission. Sans préjuger du contenu final de l'un et de l'autre, il apparaît au vu des travaux en cours que les députés veulent un durcissement du règlement de 2005 en vigueur (limitation de la durée de transport, interdiction de transport sur de longues distances de certaines catégories d'animaux fragiles, renforcement des contrôles, substitution par le transport de carcasses et de matériel génétique, développement d'abattoirs locaux ou mobiles, mise en cohérence de la politique commerciale, etc...).

Dans le domaine de l'élevage, le PE a fortement relayé (résolution adoptée le 10 juin 2021) l'initiative citoyenne européenne² visant à l'abandon de l'élevage en cages. Ainsi la Commission a dès le 30 juin 2021, adopté une Communication décrivant son intention de présenter d'ici la fin 2023 une proposition législative en vue de **supprimer progressivement et finalement d'interdire l'utilisation des cages** pour la plupart des volailles, truies, veaux et lapins. Les conditions seront fixées sur la base des avis de l'EFSA, des résultats d'une analyse d'impact et d'une consultation publique. A noter que le PE demande également l'interdiction du gavage des canards et des oies pour la production de foie gras, un point qui pour le moment n'est pas repris par la Commission. Enfin, le PE devrait adopter en novembre 2021 un rapport d'exécution sur la législation BEA dans les exploitations agricoles.

Par ailleurs le 16 septembre 2021, le PE a voté à une écrasante majorité une Résolution demandant la suppression progressive du recours aux animaux dans la **recherche et les essais scientifiques**.

² Lancée le 11 septembre 2018 et clôturée en octobre 2020, soutenue par 170 organisations, elle a récolté plus de 1.4 million de signatures « vérifiées » dans 18 EM, à savoir Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Irlande, Italie, Finlande, France, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Suède.

2.2. Quelle priorité accordée au BEA dans les pays interrogés ?

2.2.1. La dimension politique / sociétale (Q1)

Les réponses apportées par les EM à la première question - relativement ouverte - sont présentées en deux parties, d'une part les positions gouvernementales (A), d'autre part la vision de la société (B).

A/ Tous les EM interrogés disposent d'un arsenal juridique important, régulièrement mis à jour. En Suède, l'Animal Welfare Act (AWA) a été revu en 2019 ; il est en cours de refonte complète en Finlande. La Loi polonaise sur la protection animale de 1997, modifiée en 2019, dispose que « un animal, en tant qu'être vivant, capable de ressentir de la souffrance, n'est pas une chose. L'Homme lui doit respect, protection et soins ». L'AWA suédois va plus loin : les animaux doivent pouvoir exprimer leurs comportements de sorte qu'ils soient en permanence « physiquement et mentalement bien ». Au Danemark, le 3^{ème} règlement vétérinaire (2018-2021) fait une large place au BEA. L'Espagne intégrera le BEA dans la révision de sa réglementation sur les filières d'élevage de volailles et de porcs.

L'Italie a adopté son premier « Plan national pour le BEA » en 2008 et le met à jour régulièrement. Ses principaux objectifs sont la programmation des contrôles, leur coordination, les échanges d'informations, la formation des vétérinaires et des éleveurs). En 2020, elle a renforcé sa législation en créant un « système de qualité national pour le BEA » qui pourrait aboutir à la délivrance d'un label. L'Irlande a adopté début 2021 un plan stratégique quinquennal avec pour priorités notamment le transport des veaux laitiers, le contrôle des chevaux et le subventionnement des ONG welfaristes. La Belgique a une situation singulière avec une compétence BEA exercée par chacune des 3 régions Wallonie, Flandre et Bruxelles. Au début de chaque législature (actuellement 2019-2024), chaque Ministre affiche ses objectifs politiques.

L'Allemagne dont la dernière modification législative d'ampleur remonte à 2013, est particulièrement motrice sur le BEA. Son Ministre de l'Agriculture, Christian SCHMIDT déclarait en 2015 : « Je veux faire de l'Allemagne un pionnier ». Elle a lancé en 2019 une large concertation sur l'avenir de l'élevage (Commission BORCHERT, du nom d'un ancien ministre de l'agriculture). Dans son rapport rendu en février 2020, cette Commission préconise que d'ici 2040 tous les animaux soient élevés dans des conditions répondant au niveau 2 de la grille de référence BEA (niveau 1 = réglementation de base ; niveau 3 = élevage bio). Ces orientations sont largement soutenues politiquement, au Bundestag mais aussi par les Länder qui ont tous voté favorablement le 27 août 2021 et demandent la mise en place d'un label BEA et d'un étiquetage obligatoire de l'origine des aliments d'origine animale (voir le chapitre 4).

B/ L'attention portée au BEA par la société - souvent relayée par le secteur de la distribution alimentaire - est grande, même si cela reste moins vrai en Pologne, en Roumanie et en Espagne (hors les centres urbains où le public y est plus sensible). Les exportations de moutons roumains par bateau vers le Moyen-Orient ont cependant appelé l'attention dernièrement avec l'accident spectaculaire de Midia et le blocage du canal de Suez. La Suède enregistre une baisse de la consommation de viande mais les motivations peuvent être nombreuses (nutritionnelle, climatique,

etc..). Diminution également en Italie où le ministre de l'écologie a appelé ses concitoyens à manger moins de viande, ce qui a provoqué quelques remous au sein du gouvernement. La Finlande constate au contraire une augmentation globale, mais avec des nuances : forte augmentation de consommation de poulet, diminution du porc, stabilité du bœuf. Elle note aussi un intérêt potentiel pour les protéines d'insectes. Sans doute à la faveur de la crise COVID, l'Espagne a enregistré une hausse de 6,6 % de la consommation de viande. L'Eurobaromètre de 2015 montre une préoccupation moindre chez les espagnols : 37 % recherchent des labels identifiant des produits respectueux du BEA (61% des français) ; 51 % se disent prêts à payer plus cher pour des produits issus de systèmes d'élevage respectueux du BEA (68 % des français).

Des ONG welfaristes sont présentes dans tous les EM interrogés et leurs motivations diverses. Par exemple en Belgique, « GAIA » vise à améliorer le BEA mais « EVA » promeut clairement le végétarisme et « Animal Rights » le véganisme. En Roumanie, « Agent Green » et « Free animals » sont animalistes mais leur audience doit être limitée si on en juge par le faible nombre de roumains (8 300) qui ont signé la pétition « End the Cage Age » (voir point 2.1.4). Il n'existe pas en Espagne d'association abolitionniste (ou antispéciste), sauf pour la tauromachie. Le 5 juin dernier, une manifestation à Ségovie contre l'installation de porcheries avait pour slogan « pas davantage de porcs : déjà 1 182 788 porcs pour 153 478 habitants » mais elle avait peut-être d'autres motivations que le BEA. Enfin, plusieurs ONG en Italie ont dénoncé le faible niveau d'exigences du nouveau système qualité, évoquant un « écoblanchiment ».

Aux Pays-Bas, un parti politique dédié aux droits de l'animal (Partij voor de Dieren, PvdD) est représenté au parlement national et dispose d'un mandat au Parlement européen. Il existe également un tel parti en Finlande mais sans représentation parlementaire. Un parti antispéciste « DierAnimal » est présent en Belgique depuis 2018. Quand elle n'a pas de parti dédié, la cause animale est généralement portée par les partis écologistes. A noter l'entrée récente des Verts au gouvernement irlandais, avec notamment une Secrétaire d'Etat placée auprès du Ministre de l'Agriculture.

Le Royaume-Uni, tout nouveau pays-tiers, affiche sa volonté de devenir le leader mondial du BEA grâce au plan d'actions gouvernemental publié le 12 mai 2021 qui vise à progresser dans 5 domaines : la reconnaissance de la sensibilité des animaux, la prise en compte du BEA dans les négociations commerciales, l'amélioration du BEA dans les élevages, la lutte contre le trafic de chiots, la protection de la faune sauvage. Ce plan qui ne va guère au-delà de ce qu'imposait la législation UE, envisage également d'interdire l'importation de foie gras.

La Suisse a élaboré en 2017 une stratégie BEA avec pour objectifs : le dialogue avec les parties prenantes, la responsabilisation des propriétaires, la gestion efficace des infractions, l'étude de la relation homme-animal. La pression sociétale est très forte avec plusieurs initiatives en cours : arrêter l'élevage industriel, cesser l'expérimentation animale, interdire l'importation de foie gras et de cuisses de grenouilles. Parallèlement, la production et la demande de bio augmentent.

Les USA réglementent peu au niveau fédéral (une seule Loi de 1966 concerne le BEA dans le cadre de la recherche, des expositions, du transport et de la vente), pas vraiment encouragés par le monde de l'élevage et l'industrie de la viande qui restent très influents et misent sur la productivité avant tout. Ceux-ci ont d'ailleurs fait échec en mars 2018 à la tentative du Département de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA) d'intégrer des normes de BEA dans le programme national sur l'agriculture biologique. Ce sont les Etats fédérés qui fixent des contraintes BEA, notamment sur les côtes Est et

Ouest. Il existe donc de grandes disparités territoriales. Les américains sont de grands consommateurs de viandes, même s'ils se tournent volontiers vers les substituts végétaux (taux de croissance de ce secteur estimé à 24 % entre 2018 et 2024). Des lois anti-intrusion tentent de limiter l'action des ONG lanceurs d'alerte dont les actes violents sont plus rares aujourd'hui.

Au Canada également, le BEA est avant tout une compétence des provinces même si le gouvernement fédéral a élaboré une stratégie nationale sur la santé et le BEA en élevage (la 2^{ème} édition couvrait la période 2016-2020). Seul le transport est réglementé au niveau fédéral. D'après un sondage de 2018, 7,1 % des canadiens se déclarent végétariens et 2,3 % végétariens et l'on estime que ceci pourrait tripler d'ici 2025.

Au Brésil, même s'il est une composante du plan d'agriculture durable, il n'y a pas de stratégie définie pour le BEA. La pression des politiques et des ONG reste limitée sur les animaux de rente, l'opinion publique étant plus sensible aux mauvais traitements sur les animaux de compagnie. Cependant une campagne choc a été menée récemment par « Mercy for animals » qui a recueilli plus de 500 000 signatures pour demander l'interdiction d'exportation d'animaux de boucherie. Le Brésil reste un grand pays de « viande » où le churrasco (barbecue) est culturel et laisse peu de place au véganisme.

2.2.2. La gouvernance administrative (Q2)

Les **compétences** pour élaborer la réglementation BEA et contrôler sa bonne application sur le terrain, y compris pour l'expérimentation animale, relèvent généralement des Ministères de l'Agriculture (services vétérinaires). En Pologne, l'expérimentation animale est partagée entre les ministères de l'éducation et des sciences (réglementation) et de l'agriculture (supervision et contrôles).

En Belgique, Allemagne, Espagne, les compétences sont partagées entre l'Etat central et respectivement les Régions, Länder ou Communautés autonomes. Une exception cependant pour ces dernières, qui ont la compétence exclusive pour les animaux de compagnie, la coordination nationale étant assurée par le ministère des Droits sociaux. L'abattage est aussi encadré par les Communautés autonomes, avec l'Agence de Sécurité Sanitaire du Ministère de la Santé. En Italie, la mise en œuvre de la réglementation BEA est de la compétence des Régions et Provinces autonomes.

Le modèle roumain est original : une police des animaux a été créée par Ordonnance du 15 octobre 2020, placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, qui devrait être dotée de 488 employés et 88 vétérinaires. En outre, s'agissant du transport maritime, un protocole de coopération lie les services vétérinaires et l'Autorité navale qui procèdent à des inspections conjointes.

La Finlande et l'Italie disposent d'un **Centre National de Référence** (CNRBEA), tout comme l'Allemagne (c'est la Commission BORCHERT qui joue ce rôle de réseau de compétences et d'expertise) et le Danemark (avec le *Danish Centre for Animal Welfare* depuis 2010). L'Espagne vient en mai 2021 de lancer un appel à candidatures à cette fin.

Au Royaume-Uni, les compétences sont partagées entre le Royaume et les nations qui le composent, départements de l'agriculture sauf pour l'abattoir où ce sont les agences de sécurité sanitaire qui interviennent. A noter l'étroite coopération des services vétérinaires avec la Royal

Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA), une ONG très influente, pour effectuer des inspections dans les élevages.

En Suisse, le contrôle de la mise en œuvre de la réglementation relève des Cantons.

Aux USA, l'APHIS (unité Animal Care) service de l'USDA, vérifie la mise en œuvre de la loi de 1966. Il dispose depuis 2010 d'un CNR. L'essentiel de la réglementation relève des Etats et est contrôlé par leurs services.

Le Canada dispose de 3 Conseils nationaux, l'un créé en 2005 élabore des codes de bonnes pratiques pour les soins aux animaux d'élevage, l'autre créé en 2010 a un rôle consultatif auprès des autorités, le troisième créé en 1968 élabore des normes et lignes directrices pour l'expérimentation animale. L'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) est l'administration compétente au niveau fédéral.

Au Brésil, 3 niveaux interviennent (fédéral, Etats, municipalités) pour légiférer et contrôler. L'expérimentation animale relève exclusivement du ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation. Il n'y a pas de police administrative générale pour le BEA des animaux de rente, la loi de politique agricole ne prévoyant pas de sanctions en la matière. Celles-ci ne sont donc possibles que dans les Etats qui les ont prévues spécifiquement.

2.2.3. Les priorités pour le futur cadre législatif UE 2023 (Q3)

Une **alliance de cinq pays** (BE, DE, DK, NL, SE) a adressé le 14 septembre à la Commission une note d'orientations et de propositions :

- extension de la réglementation BEA à l'ensemble des espèces élevées ou commercialisées dans le cadre d'une activité économique, y compris les animaux de compagnie. Travaux prioritaires à conduire sur porcs, poules pondeuses et poulets (y compris les reproducteurs), lapins, dindes, vaches laitières, veaux,
- révision de la législation sur le transport et sur l'abattage,
- révision des dispositions réglementaires qui posent des problèmes d'application, dans un objectif d'harmonisation,
- formation des éleveurs et du personnel, élaboration et diffusion de guides bonnes pratiques,
- la législation UE devra autoriser les EM qui le souhaitent à maintenir ou adopter des normes plus exigeantes.

La Belgique souhaite également que soit interdit l'élevage des animaux à fourrure. L'Italie qui élabore des lignes directrices pour les lapins et les ruminants, devrait logiquement soutenir un élargissement de la réglementation UE à ces espèces. La Roumanie n'est pas intéressée par les lapins, mais elle veut des normes minimales pour les ruminants et pour les poissons. Surtout, elle réclame une clarification de la législation sur le transport, maritime en particulier.

La Pologne considère que davantage de réglementation permettra de réduire les distorsions de concurrence sur le marché intérieur, mais elle insiste sur la dimension économique (préserver la rentabilité des productions animales). Elle considère en outre que toute nouvelle règle devra être basée sur la science et le retour d'expériences des EM.

A l'opposé, l'Espagne ne souhaite pas augmenter le périmètre de la réglementation.

2.2.4. Quelle place pour la normalisation volontaire (Q4-Q3)

S'agissant des **normes volontaires**, élaborées de façon consensuelle par les professionnels et les utilisateurs, aucun répondant ne s'est prononcé sur le rôle que pourraient éventuellement jouer les instances nationales (homologues de l'AFNOR), européenne (CEN) et internationale (ISO).

Toutefois la norme ISO/TS 34700, « Gestion du bien-être animal - Exigences générales et orientations pour les organisations des filières alimentaires » a été publiée en 2016 ; elle est issue de l'accord de coopération signé en 2011 entre l'ISO et l'OIE. La plupart des EM voit peu d'intérêt pour ce texte en raison de l'existence de la réglementation européenne. Certaines entreprises présentes à l'export souhaiteraient l'utiliser si une certification ISO pouvait être valorisée, ce qui nécessite de réviser l'ISO/TS 34700 avec une orientation vers un système de management classique comme l'ISO 22000. Dans les PT, elle est utilisée au Canada et surtout aux USA (inclus dans le programme d'évaluation de l'USDA). Elle s'avère utile dans les pays en développement sans réglementation sur le BEA.

Par ailleurs, les **normes privées** fleurissent, valorisées par un étiquetage distinctif, souvent à l'initiative de la distribution (voir les exemples DE, DK et NL dans la quatrième partie). Elles peuvent comme en Finlande être encouragées par des fonds publics.

L'interprofession espagnole a créé une marque privée de labellisation du BEA « engagement BEA » qu'elle présente comme « parmi les plus exigeantes du monde ». Certains grands consortia italiens d'AOP/IGP tels Grana Padano ont renforcé le BEA dans leur cahier des charges.

Il existe de nombreuses normes privées aussi au Royaume-Uni, issues tant des ONG que des distributeurs ou des syndicats agricoles, comme aux USA, au Canada et encore plus au Brésil où l'on constate une profusion de labels. (voir Quatrième partie)

3. TROISIEME PARTIE : LES PRATIQUES D'ELEVAGE ET LES NORMES DE PRODUCTION

3.1. L'avenir des cages (Q5-Q4)

Le Conseil des ministres de l'agriculture du 15 juillet 2021 a été l'occasion pour les EM d'exprimer leurs positions préliminaires sur la Communication du 30 juin de la Commission : ils ont très largement souligné l'importance d'avoir des études d'impacts et des éléments scientifiques et d'un soutien financier adapté ainsi que la nécessité de garantir l'équité avec les produits importés de pays tiers afin d'éviter les distorsions de concurrence. La demande de l'amélioration du bien-être des dindes, présentée par l'Autriche, a été soutenue par 10 EM et la CE a déclaré avoir besoin de données scientifiques pour traiter ce sujet dans un second temps.

Il est apparu que certains EM (EE, HU, RO et BG) restent très prudents, considérant les investissements importants réalisés récemment et encore en cours d'amortissement (EE, IE, HU et RO). De plus, une période de transition réaliste sera cruciale (HR, LT, MT, BG, RO et SK) et cette initiative ne doit pas menacer l'approvisionnement alimentaire (EE, HU, CY, MT, BG).

Rappelons que l'élevage en cage est déjà interdit en agriculture biologique dans l'ensemble de l'Union européenne.

3.1.1. Les volailles

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'élevage en batterie des poules pondeuses est interdit en Allemagne. Depuis le 6 novembre 2015, il a également été décidé de mettre fin à l'élevage en petits groupes dans des cages aménagées avec une période de suppression progressive pour les exploitations existantes jusqu'à fin 2025 (ou fin 2028 en cas de difficultés particulières). Ainsi la proportion de poules pondeuses hébergées dans des cages conventionnelles ou aménagées est passé de 60 % en 2008 à 5 % fin 2020.

L'élevage en cage des dindes, canards et oies n'est pas autorisé en Pologne.

En Finlande, une nouvelle réglementation pourrait imposer le remplacement des cages par des volières, sur une base volontaire.

La Belgique a prévu l'interdiction des cages pour les poules pondeuses en Wallonie en 2028, tandis qu'une étude d'impact est en cours en Flandre.

Le Danemark a déjà décidé l'interdiction des cages pour les poules pondeuses après une période de transition, non encore fixée.

En Espagne, l'interdiction de l'élevage en cage, quelle que soit l'espèce, n'est pas bien accueillie par la profession, par conséquent les autorités ne souhaitent pas anticiper cette interdiction au niveau national. Elles insistent sur l'importance : d'une longue période de transition ; d'un soutien économique pour faciliter les modifications structurelles indispensables et gérer leurs conséquences sur les marchés ; d'éviter tout déplacement des zones de productions. La société civile, surtout en Catalogne, se positionne en revanche favorablement, notamment pour les poules pondeuses.

Les autorités italiennes expriment les mêmes préoccupations que l'Espagne (La Région Emilie-Romagne a pris une résolution d'interdiction de l'élevage en cage, mais non contraignante).

La Roumanie autorise l'utilisation de cages « enrichies » correspondant globalement à ce que prévoit la réglementation UE³ et considère que leur interdiction causera un préjudice pour les éleveurs.

Au Royaume-Uni, la pression des distributeurs est forte puisqu'une majorité d'entre eux s'est engagée à refuser de vendre des œufs issus des élevages en cage à partir de 2025. Les cages enrichies pour les volailles y sont toujours utilisées, et le pays a adopté au cours de la dernière Session générale de l'OIE une position singulière (voir paragraphe 6.2).

En Suisse l'élevage des poules en cage ou en batterie est interdit depuis 1992.

Au Brésil, il n'existe pas de volailles de chair en cages.

Au Canada, en 2017, l'industrie s'est engagée à éliminer progressivement l'utilisation des cages conventionnelles d'ici 2036, avec toutefois la possibilité d'installer des cages « aménagées ». En 2018, 71 % des poules pondeuses au Canada étaient élevées en batterie.

3.1.2. Les porcins

L'élevage en cage des truies n'est pas autorisé en Suède.

³ Présence de nids, litière, perchoir par exemple

Le Danemark a déjà interdit les stalles⁴ pour les truies dès le sevrage depuis 2015 pour les bâtiments neufs ou entièrement rénovés et pour tous les élevages en 2035.

La Finlande prévoit d'interdire les caisses⁵ de gestation d'ici 2034, et les caisses de mise bas d'ici 2023.

Au Royaume-Uni, les cages de mise bas sont interdites par la réglementation mais selon les ONG, une majorité des truies y passeraient plusieurs semaines.

L'utilisation des cages est interdite pour l'espèce porcine au Brésil depuis décembre 2020 (avec un délai de mise en conformité jusqu'en 2045 pour les élevages existants).

Au Canada, les ONG souhaitent la fin des cages de gestation en 2024, mais l'industrie en 2029.

3.1.3. Les lapins

En Belgique, l'élevage en cage des lapins de chair est interdit depuis 2016⁶ et il est prévu d'interdire les cages pour les lapines reproductrices en 2025.

Aux Etats-Unis, les Etats fédérés disposent de législations différentes, pour diverses espèces. Ce sont des mécanismes autres que réglementaires - la pression des distributeurs et des normes volontaires - qui conduisent à l'évolution des pratiques.

3.2. Les mutilations et la prise en charge de la douleur (Q6-Q5)

3.2.1. Les pratiques douloureuses

Ces pratiques ont fait l'objet d'une importante étude comparative réalisée par une équipe de chercheurs de l'Université de Wageningen en 2016, dont on peut retenir notamment l'importance des initiatives privées contractuelles pour améliorer les pratiques, alors que la réglementation européenne reste très généraliste.

Les réponses reçues par la mission montrent que de nombreuses restrictions existent. La Suède interdit le marquage au feu, l'écornage sans anesthésie, la caudectomie et le débécage des volailles. La Finlande a interdit la caudectomie dès 2003 et le débécage des volailles dès 1996. L'écornage ne peut être pratiqué que par les vétérinaires avec soulagement de la douleur et la nouvelle réglementation en préparation prévoit les mêmes restrictions pour l'ébourgeonnage.

Au Danemark, la caudectomie des porcelets est autorisée jusqu'à J4 sous anesthésie et par une personne formée. Seul un vétérinaire peut pratiquer l'écornage (hors substances corrosives et élastiques), sous anesthésie et avec un traitement antidouleur. L'écornage des veaux de moins de 3 mois peut être effectué par l'éleveur si l'anesthésie est réalisée par un vétérinaire.

La réglementation allemande dont le principe fondateur est qu'aucune intervention douloureuse ne peut être effectuée sur un animal vertébré sans anesthésie, comporte toutefois de nombreuses

⁴ Ce terme, utilisé par DK, correspond à ce qu'on entend par « cage »

⁵ Ce terme, utilisé par RO, correspond à ce qu'on entend par « cage »

⁶ Sauf si elles étaient enrichies avant le 1/1/2016 auquel cas elles peuvent être utilisées jusqu'au 31/12/2024

exceptions comme la castration des ruminants de moins de 4 semaines, l'écornage et l'ébourgeonnage des bovins de moins de 6 semaines, la caudectomie des porcelets de moins de 4 jours. Pour certaines pratiques comme le débecquage des poules de moins de 10 jours, l'autorisation de l'autorité compétente est nécessaire.

En Italie, un plan d'action relatif à la caudectomie des porcelets a été mis en place et l'ébourgeonnage est autorisé chez les bovins de moins de 3 semaines.

Une étude détaillée concernant le Royaume-Uni avait été réalisée par le SER de Londres en 2019 à la demande de la DGAL.

En Suisse, toute intervention douloureuse est pratiquée sous anesthésie par une personne compétente. Certaines exceptions sont prévues mais elles pourraient être supprimées dans un proche avenir.

Les interventions courantes de mutilation (surtout caudectomie des bovins des porcins et des chevaux et écornage des bovins) ne sont pas réglementées aux Etats-Unis mais des Guides de Bonnes Pratiques (GBP) existent à l'initiative de la profession vétérinaire ou de l'industrie. Considérée comme un surcoût, la gestion de la douleur ne se mettra en place qu'en réponse aux préoccupations des consommateurs.

Au Canada, le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers (2009-en révision) recommande d'effectuer l'écornage des veaux avant trois semaines, sous sédatifs, anesthésiant local et analgésiques.

Au Brésil, la plupart des interventions sont autorisées et encadrées par des GBP.

3.2.2. Le cas particulier de la castration des porcelets

La castration sans anesthésie est interdite en Allemagne depuis janvier 2021 et au Danemark depuis janvier 2019, ainsi qu'en Belgique dans la région de Bruxelles-Capitale depuis 2015. La Finlande prévoit de rendre l'anesthésie obligatoire et réfléchit même à interdire à terme cette pratique. En Espagne le secteur du porc ibérique ne castrait traditionnellement pas. En porcs « blancs », de nombreux éleveurs ont arrêté la castration. Lorsque celle-ci est pratiquée, l'anesthésie est obligatoire si le porc a plus de 7 jours.

Après l'annonce de la décision du MAA d'interdire la castration sans anesthésie à compter du 1er janvier 2022, une étude a été conduite par l'Interprofession Nationale Porcine (INAPORC) afin d'identifier les alternatives existantes ou émergentes. Elle comprenait une partie de parangonnage avec BE, DE, DK et ES, identifiant à la fois les pratiques et les alternatives envisagées. Elles ont été présentées lors de l'AG d'INAPORC du 6 juillet 2021.

Rarement pratiquée au Royaume-Uni, la castration doit l'être sous anesthésie et analgésie prolongée dès que les animaux ont plus de 7 jours.

En Suisse, il n'y a pas de dérogation à l'anesthésie.

Tout comme l'ensemble des mutilations, la castration des porcelets n'est pas réglementée aux Etats-Unis où la profession vétérinaire encourage la prise en charge de la douleur tout en regrettant l'absence de ligne directrice et d'analgésique autorisé pour les porcelets. La castration immunologique et la sélection génétique apparaissent comme des alternatives prometteuses.

Au Canada, la profession vétérinaire encourage l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles d'analgésie et d'anesthésie, ainsi que de méthodes de remplacement, dont l'immunocastration (approuvée en 2011) et l'élevage de porcs entiers commercialisés avant la maturité sexuelle.

Au Brésil, l'immunocastration est utilisée pour près de 65% de la production porcine. Mais grâce à la sélection génétique et à l'abattage précoce, l'obligation de castrer a été supprimée en 2020. L'effet induit pourrait être une diminution de l'utilisation de la ractopamine dans cette filière. Quand elle est pratiquée, la castration chirurgicale est encadrée par un GBP.

3.3. La mise à mort

3.3.1. Le broyage des poussins mâles (Q7-Q6)

L'Allemagne et la France prévoient l'interdiction du broyage des poussins mâles à partir du 1^{er} janvier 2022, avec utilisation de méthodes alternatives (élevage de volailles à double usage, élevage des poussins mâles, sexage in vitro). Avec l'objectif de voir cette interdiction généralisée au niveau UE pour éviter les distorsions de concurrence, en particulier sur les ovoproduits, elles l'ont abordée au Conseil des ministres de l'agriculture du 15 juillet 2021. La demande franco-allemande a été soutenue par une dizaine d'EM⁷ et la CE s'est engagée à intégrer ce sujet à l'étude d'impact globale qui sera lancée prochainement. Il existe des EM moins « volontaristes » comme la Pologne qui met l'accent sur les coûts supplémentaires, qui devront rester acceptables pour la filière œuf.

La Finlande déclare être favorable à une interdiction généralisée et attentive à la recherche des méthodes alternatives. Les Pays-Bas soutiennent la demande FR-DE.

En Belgique, la pratique est interdite en Wallonie depuis juillet 2021, et n'est quasiment plus pratiquée en Flandre où le gouvernement est favorable à son interdiction.

L'Italie se déclare favorable à l'interdiction. Des couvoirs testent déjà le sexage des œufs.

Sans avoir planifié l'interdiction de destruction des poussins mâles, la Suède a signalé les travaux très prometteurs de l'université de Linköping portant sur une méthode non invasive d'analyse des gaz émis par les œufs. Elle permet de faire le tri dès le 1^{er} jour, de sorte que les œufs mâles peuvent encore être utilisés en alimentation.

Le broyage est pratiqué en Roumanie sans restriction particulière.

A noter l'objectif supplémentaire de l'Allemagne d'étendre à l'ensemble de l'UE l'interdiction de destruction des embryons au-delà de 6 jours d'incubation qu'elle a elle-même prévue pour le 1^{er} janvier 2024.

Dans les PT étudiés, le broyage est autorisé même s'ils sont tous conscients de la nécessité de trouver des alternatives. En Suisse, il ne peut toutefois être pratiqué qu'après étourdissement ou asphyxie au CO₂. Des demandes régulières d'interdiction de destruction des poussins éclos sont portées au Parlement.

Aux Etats-Unis, plusieurs techniques de sexage in ovo sont explorées sans pouvoir à ce jour être utilisées à grande échelle (celle de la Sté Respeggt, assortie d'un marquage spécial garanti par

⁷ DE, AT, FI, LU, CY, LV, IE, NL, ES, SK et PT ont soutenu la demande tandis que IT, HR, CZ, BG et RO sont restés prudents considérant les coûts importants liés à la technologie du sexage ; GR s'est montrée intéressée. BE et DK sont favorables à la recherche d'alternatives en soulignant, pour DK, que ces méthodes sont encore en cours de développement.

utilisation de la Blockchain ; celle de la Sté « Agri Advanced Technologies » de mesure hyperspectrale, sous le nom de produit « CHEGGY » déjà utilisée) et la méthode spectroscopique Raman (actuellement en phase de recherche).

Au Canada, l'Université McGill et l'association des producteurs d'œufs de l'Ontario travaillent sur l'imagerie hyperspectrale qui permettrait un sexage quelques heures après la ponte.

3.3.2. Les autres animaux représentant des « non valeurs économiques » (Q8-Q7)

La réglementation allemande interdit par principe de porter atteinte à la vie d'un animal. C'est le cas également en Italie *et en Suisse*. A contrario, rien n'est prévu en Pologne.

Au Danemark, le label gouvernemental BEA, d'utilisation volontaire, interdit que les veaux soient éliminés, sauf pour raison médicale ou de BEA.

Certains EM encadrent les méthodes de mise à mort : la Suède (où toutefois cette élimination est rarement mise en œuvre) s'intéresse au développement de méthodes alternatives telles que le sexage des semences.

Aucun des pays enquêtés n'a déclaré envisager une évolution de sa réglementation.

La diminution voire la disparition de cette pratique est encouragée par :

- *l'utilisation de semences « sexées » (Brésil, Royaume-Uni),*
- *l'existence de label de qualité : Au Royaume-Uni, la prédominance (95 % du lait produit au RU) du label « Red Tractor » qui interdira à compter de 2023 l'euthanasie des veaux mâles mettra fin à cette pratique qui concerne aujourd'hui 15 % des veaux mâles du secteur laitier,*
- *la pression des distributeurs sur leurs chaînes d'approvisionnement (Royaume-Uni),*
- *l'engraissement des veaux (Etats-Unis et Canada où le CNSBEAE⁸ a formulé des recommandations en 2019).*

3.3.3. La vidéosurveillance (VS) en abattoir (Q10-Q9)

Parmi les EM enquêtés seule la Wallonie a rendu la VS obligatoire, depuis août 2021.

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/legislation/legislationlist/liste-de-legislations-bea/bienetre076-W.html>

Non obligatoire dans la région de Bruxelles-capitale, la VS est toutefois mise en œuvre dans l'unique abattoir présent.

Les Pays-Bas, où la VS est actuellement en place sur une base volontaire, ont annoncé début septembre qu'elle deviendrait obligatoire à un horizon d'au moins deux ans. Le système d'intelligence artificielle « AI4animals technology », déjà utilisé par les professionnels, aidera à l'exploitation ciblée des images par les services vétérinaires.

⁸ Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage

En Espagne, un projet de décret royal du 16/03/2021 imposera la VS dans tous les abattoirs du pays. Concrètement, la mise en place de la VS ne démarrera pas avant 2023 et sera graduelle (2024 pour les petits abattoirs).

Elle n'est pas obligatoire au Danemark, et aucun abattoir ne l'utilise. Elle n'existe pas en Italie, et est actuellement débattue en Suède. La Finlande l'introduira dans sa future réglementation.

En Allemagne, la réglementation sur la VS relève des Länder et certains (Basse-Saxe) l'ont déjà mise en place. Le gouvernement fédéral considère la solution comme « envisageable », tout en insistant sur le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD⁹).

La VS est obligatoire en Angleterre depuis 2018 et en Ecosse depuis juillet 2021.

En Suisse, malgré une intervention parlementaire en 2020 et des scandales, les autorités ne souhaitent pas rendre la VS obligatoire (mesures actuelles suffisantes et respect de la RGPD).

Le Canada n'envisage pas d'imposer la VS. Mais la profession vétérinaire encourage les exploitants d'abattoirs à recourir à la VS et à l'inspection des animaux par une tierce partie indépendante pendant le déchargement, les manipulations, l'attente et l'abattage.

Alors que le sujet n'émerge pas au Brésil, les Etats-Unis ne souhaitent pas rendre le dispositif obligatoire malgré des demandes d'élus mais ont toutefois élaboré dès 2011 des lignes directrices pour son utilisation.

3.4. La gestion des animaux maltraités (Q9-Q8)

A l'instar de la France, l'Irlande travaille à la mise en place d'un fonds de soutien aux associations de protection animale engagées dans le recueil des animaux.

En Belgique, Finlande et Pologne, les frais de capture et de garde sont à la charge du détenteur, mais peuvent être payés sur budget de l'Etat puis remboursés par le détenteur en Belgique et en Finlande. En Suède, les animaux saisis sont à la charge de l'Etat qui doit décider de les vendre ou les euthanasier.

En Italie, la loi sur l'interdiction des mauvais traitements prévoit un fonds dédié, lequel est alimenté par les pénalités perçues à la suite des jugements pour maltraitance.

En Allemagne et en Suède, la justice peut prononcer une interdiction à détenir des animaux (toutes ou certaines espèces).

Au Royaume-Uni, les animaux retirés par les autorités locales sont confiés aux organisations caritatives, toutes financées par des dons.

En Suisse, si les animaux retirés par les autorités cantonales sont abattus ou vendus, le bénéfice en revient au propriétaire.

Au Brésil, le défaut de soin est considéré comme un crime, c'est donc la police qui intervient.

⁹ Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

Aux Etats-Unis, les procédures (qui relèvent des Etats fédérés) sont longues et rarement mises en œuvre. Exemple de l'Iowa, principal Etat producteur de porcs : les autorités procédant au retrait doivent assurer l'entretien des animaux ; un fonds spécial peut être mobilisé en cas d'urgence. Il n'existe aucune disposition nationale au Canada.

4. QUATRIEME PARTIE : LA VALORISATION DU BIEN-ETRE ANIMAL A TRAVERS L'ETIQUETAGE (Q12-Q11)

Les modes d'élevage plus respectueux du BEA font l'objet d'une attente croissante des consommateurs qui se disent souvent prêts à payer plus si les normes dépassent les exigences réglementaires. D'où la demande d'un étiquetage des aliments à même de fournir des informations sur les conditions dans lesquelles les animaux sont élevés, transportés et abattus.

Jusqu'à présent, aucun cadre juridique n'a été mis en place au niveau européen, à l'exclusion du marquage des œufs¹⁰, obligatoire dans toute l'UE depuis 2004.

La stratégie F2F précise que seront étudiées d'ici 2023 les possibilités d'un étiquetage relatif au BEA afin de mieux sensibiliser toute la filière alimentaire à sa valeur.

Sans attendre cette échéance, compte tenu du risque que représente pour l'intégrité du marché intérieur le foisonnement d'initiatives dans les EM, le Conseil des ministres de l'agriculture a dans ses conclusions du 16 décembre 2020 demandé à la Commission de préparer les conditions d'un label européen harmonisé d'utilisation volontaire en matière de BEA.

4.1. Quelle utilisation de l'étiquetage ?

Sans surprise, les EM interrogés confirment leur souhait d'un étiquetage BEA européen harmonisé tout en insistant sur :

- la lisibilité pour le consommateur,
- le fait qu'il soit volontaire (DK, RO notamment),
- la clarté des critères d'application pour les producteurs et les autorités de contrôle,
- la prise en compte des coûts supplémentaires pour les producteurs,
- la prise en compte des coûts supplémentaires de dispositifs de surveillance et de contrôle.

L'Italie a créé en 2020 un « système de qualité national pour le bien-être animal » qui prévoit de délivrer un label national aux entreprises respectant des normes plus exigeantes que la réglementation UE, sous le contrôle d'ACCREDIA, équivalent italien de l'AFNOR. Un étiquetage BEA serait ainsi délivré aux produits carnés. Le décret d'application de cette loi n'est pas publié. La plupart des Régions publient des lignes directrices BEA plus ou moins précises.

Trois EM se détachent nettement par les initiatives prises depuis plusieurs années, initiatives qui ont fait l'objet en 2018 d'une publication par l'Institut technique de recherche et de développement de la filière porcine (IFIP) :

¹⁰ Dont le 1er chiffre indique le mode d'élevage : « 1 » : Plein air – « 2 » : Au sol – « 3 » : En cage – « 0 » : Bio

- les Pays-Bas ont été les pionniers en 2007 avec « *Beter Leven* », lancé par la plus grande association de protection animale néerlandaise, d'abord pour la volaille puis pour les autres viandes et œufs à partir de 2008,
- en Allemagne, 3 labels coexistent : le premier lancé en 2013 par une ONG, le 2^{ème} en 2015 par les filières porcine et avicole, et enfin le label « *Mehr Tierwohl* » lancé en 2017 par le ministère de l'agriculture,
- au Danemark, le label gouvernemental « *Bedre Dyrevelfaerd* » a été utilisé à partir du printemps 2017 pour le porc, avant d'être étendu aux autres viandes.

Par ailleurs, le **centre de recherche du PE** a présenté le 13 juillet 2021 aux parlementaires de la COMAGRI une étude sur la révision à venir de la réglementation UE en matière de BEA comportant un volet sur l'étiquetage. Elle recense 24 labels comportant une mention du BEA, plus de la moitié ayant été mis en place depuis 2010. Ils sont concentrés dans 9 EM et sont tous d'application volontaire. Ils concernent essentiellement les produits porcins, de volaille et laitiers. L'étude confirme que la plupart des parties prenantes (à l'exception des ONG) sont en faveur d'un étiquetage volontaire, par espèce et couvrant toutes les étapes de la vie de l'animal. L'étude est disponible sur : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/662643/EPRS_STU\(2021\)662643_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2021/662643/EPRS_STU(2021)662643_EN.pdf).

Au Royaume-Uni, l'étiquetage fait l'objet de nombreuses normes privées issues des ONG, des distributeurs ou des syndicats agricoles. Le DEFRA a lancé le 14 septembre 2021 une consultation publique concernant l'étiquetage BEA, qu'il est permis de mettre en relation avec les ALE négociés par le Royaume-Uni (exemple de l'Australie - voir le paragraphe 6.2) : l'intention est peut-être d'offrir au consommateur britannique la capacité de se détourner de produits importés qui répondraient à des exigences plus souples ?

Une étude de la SOPEXA ¹¹ réalisée en janvier 2021 montre qu'il n'existe pas à proprement parler de label BEA en Suisse mais des certifications d'initiatives locales pour Bio-Suisse ou allemandes (Demeter, Naturland) ; des ONG suisses (KAG Freiland) promeuvent également le BEA et garantissent un élevage « adapté à l'espèce ». Les deux principaux distributeurs, Coop et Migros ont introduit le BEA dans leur marque distributeur.

Le Brésil est opposé à tout étiquetage BEA obligatoire. Mais les étiquetages volontaires fleurissent. Aux Etats-Unis, les allégations sur des modes d'élevage respectueux du BEA tendent à se multiplier. Les étiquettes BEA des produits carnés et des ovoproduits doivent être approuvées par l'USDA/FSIS. L'Animal Welfare Institute édite et révisé régulièrement un guide pour le consommateur détaillant les étiquetages les plus courants.

Il n'existe pas de réglementation au Canada et les allégations utilisées par les professionnels ne font pas l'objet de vérification par les autorités.

¹¹ Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires – Etude « Suisse : Tendances marketing et opportunités pour les produits français »

4.2. Quel lien entre BEA et signes de qualité ?

La majorité des EM interrogés (l'Italie ne se prononce pas) considère -agriculture biologique mise à part- qu'il faut traiter séparément les critères de qualité ou d'origine et le BEA¹². La Pologne résume bien cette position en expliquant que l'objectif initial des dispositions relatives aux systèmes de qualité et aux indications géographiques est lié à la garantie de l'origine, à la confirmation de certaines méthodes de production et à la qualité appropriée des produits. Par conséquent, l'imposition d'exigences en matière de BEA aux producteurs concernés pourrait entraîner un déséquilibre dans la réalisation de cet objectif initial.

5. CINQUIEME PARTIE : LE TRANSPORT DES ANIMAUX DE RENTE

5.1. Quelles restrictions supplémentaires ? (Q11-Q10)

La position la plus radicale a été exprimée conjointement par les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg dans une déclaration annexée aux conclusions du Conseil agriculture le 29 juin dernier : « nous appelons à une **interdiction européenne** du transport sur de longues distances à destination des pays tiers, par la route comme par la mer. Nous préconisons fortement de remplacer le transport d'animaux par celui de carcasses, de viandes et de matériel génétique. »

Le parangonnage montre que d'autres EM ont aussi des positions très affirmées : la Suède rejoint la position des trois précités, la Finlande réclame l'interdiction de transport vers les PT d'animaux destinés à l'abattage. Le Danemark, qui veut par ailleurs une définition précise de ce que recouvre une « activité économique » demande une limitation à 8 heures. La Flandre veut interdire le transport sur de longues distances quelle que soit la température. La Finlande et la Suède admettent cependant que leur économie n'est que marginalement concernée par cette activité. La Suède considère qu'il faut globalement raccourcir la durée des transports, et qu'il faut revoir la réglementation pour les animaux non sevrés. Inversement l'Espagne et la Roumanie, très concernées par l'activité d'exportation, défendent le maintien du transport des animaux sur de longues distances. La Pologne insiste sur le besoin de travailler à 27 sur la mise en œuvre des règles, d'harmoniser, avant de les modifier.

Globalement les répondants approuvent les **trois évolutions réglementaires** (pas d'autorisation de transport au-delà de 30°C, enregistrements, lieux de repos agréés) proposées par la France dans le questionnaire. Une exception cependant pour l'Espagne qui juge trop restrictif le plafond des 30°C et privilégie le renforcement des contrôles en période estivale.

Par ailleurs, plusieurs **initiatives nationales** sont envisagées ou en cours, parfois en réponse à des scandales plus ou moins retentissants (RO, ES, IE) :

- IE : un protocole est à l'étude pour le transport des veaux laitiers, qui associe les services français (points d'arrêt dans la Manche),
- BE (Wallonie) : un projet d'arrêté prévoit d'interdire le transport en période chaude sauf si le camion a une ventilation permettant de maintenir la température en dessous de 35°C,

¹² En France, le BEA est pris en compte dans le nouveau cahier des charges « label rouge » viande bovine

- DK : même principe que ci-dessus mais avec une limite à 30°C,
- RO : la loi 150 de 2020 impose de nombreuses conditions : plafond de température abaissé de 35 à 30°C pour le transport par route, vétérinaire présent dans un transport maritime de plus de 10 jours, surface par animal augmentée de 15% s'il fait chaud (10% par la route), système vidéo en zone d'embarquement, etc...,
- IT : les transports ne sont pas autorisés au-dessus de 30°C ; l'enregistrement des températures est obligatoire pour les voyages de plus de 8 heures,
- DE : création en cours d'une base de données partagée Etat-Länder pour faciliter les contrôles et d'une infraction administrative en cas de violation des règles de température,
- ES : projet de Décret royal (consultation publique en cours) renforçant les contrôles officiels et la responsabilité des opérateurs (formation, certificat de compétences, etc...), protocole signé le 17 mai 2021 sur la protection des animaux exportés par voie maritime (obligations et responsabilités des opérateurs, agrément des navires, autorisation des transporteurs, etc...).

Le gouvernement britannique a annoncé le 18 août 2021 des règles plus strictes pour les trajets supérieurs à 65 kms : limitation de la durée de transport (de 4 à 24 heures selon les espèces), plus d'espace, restrictions en situation de températures extrêmes.

La Suisse n'a pas de dispositions autres que celles de la législation UE.

Aux USA, le transport inter-Etats des animaux est régi par la « twenty-eight hour Law » de 1871, revue pour la dernière fois en 1994, qui impose un repos de 5h au moins au bout de 28h de transport. Mais depuis 2017 le pays ne dispose que de 5 stations de repos agréées. Les exportations sont réglementées (2016), mais aucune restriction n'est prévue en cas de forte chaleur.

Au Canada, le règlement fédéral s'applique à tout transport, domestique ou international. Des Guides de Bonnes Pratiques (GBP) sont élaborés par le Conseil national. L'ACIA préconise d'adopter des restrictions supplémentaires quand il fait chaud et humide.

Au Brésil non plus, pas de restriction pour la chaleur parmi l'ensemble des textes en vigueur sur le transport international des animaux.

5.2. Les abattoirs mobiles (Q10-Q9)

L'article 73 de la loi EGalim prévoit d'expérimenter des dispositifs d'abattoirs mobiles. Le tout premier agrément (conditionnel) a été délivré le 23 août 2021 par la DDPP21 à un outil « Le Bœuf éthique »¹³ constitué de 4 camions et une remorque, configurés pour abattre en principe 22 gros bovins ou 38 veaux par jour, en Côte d'Or principalement et dans les départements limitrophes.

Tous les EM interrogés sont intéressés a priori par la mise en place de ce type d'outils, à part peut-être la Finlande dont les opérateurs sont freinés par le coût. En Espagne, la filière bio a adressé une pétition aux ministres de la santé et de l'agriculture. La Galice travaille depuis 2020 sur les abattoirs mobiles de volailles, ovins et caprins, constatant que 70 % des abattages de petits ruminants se font à la ferme (les petits exploitants ne peuvent assumer les frais de transport qui représentent de 8 à 15 € / animal). En Roumanie, un projet de loi sur les abattoirs mobiles est resté lettre morte.

¹³ Qui a bénéficié du Plan de relance

Aux Pays-Bas, une unité pilote (*Mobile Killing Unit*) est en place depuis décembre 2018 qui sert pour l'abattage d'urgence des bovins (non transportables) à la ferme. Elle est réglementairement considérée comme l'extension d'un abattoir existant. A compter du 1^{er} janvier 2022, si les évaluations en cours (BEA, sécurité sanitaire, santé animale) sont satisfaisantes, la NVWA mettra à disposition de cette unité du personnel d'inspection.

En Allemagne, des subventions sont accordées par plusieurs Länder pour le développement d'abattoirs mobiles. En Hesse un projet pour volailles, principalement issues de l'agriculture biologique, a vu le jour en 2019. Le coût est de 50 000€, deux personnes peuvent abattre environ 70 poulets par heure. La Rhénanie du nord Westphalie participe à hauteur de 12 % aux investissements à travers un programme qui se termine fin 2021.

Au Royaume-Uni, le nombre d'abattoirs a diminué drastiquement ces dernières années. Un rapport a été publié en juin 2020 qui fait des recommandations, prudentes, sur les abattoirs mobiles.

Une modification de la législation helvétique est en cours pour faciliter l'agrément d'abattoirs mobiles. Les Cantons sont assez réticents car ils auront à en assurer l'inspection.

Aux USA fonctionnent 9 abattoirs mobiles (le premier en 2002) dûment inspectés par le FSIS, et de nombreuses unités d'abattage de volailles exemptées d'inspection officielle compte tenu de leur faible capacité. Les ONG soutiennent ces outils au titre du BEA.

Au Canada, les provinces de Colombie britannique, Alberta et Yukon sont équipées, pour pallier l'éloignement des abattoirs. Un projet pilote lancé en 2005 au Québec a échoué trois ans plus tard, faute de rentabilité.

Au Brésil les abattoirs mobiles sont une parade tant à l'isolement de certains élevages qu'à la pratique de l'abattage clandestin. Leur développement a été rendu possible par une instruction administrative de juin 2015. Six unités fonctionnent aujourd'hui, 3 pour les poissons et 3 pour ovins, caprins, porcs ou poulets. L'inspection vétérinaire relève selon les cas de la municipalité ou de l'Etat.

6. SIXIEME PARTIE : COMPETITIVITE DES FILIERES ET COMMERCE INTERNATIONAL

Les normes de BEA pour les animaux de rente, qu'elles concernent l'élevage, l'abattage ou le transport, ont évidemment un coût. Les produits importés dans l'UE, s'ils ne sont pas soumis aux mêmes contraintes, peuvent présenter un avantage concurrentiel par rapport à la production européenne. Cet écart est de plus en plus dénoncé en France et ailleurs en Europe.

Depuis quelques années, l'OIE élabore des normes internationales sur le BEA mais contrairement aux normes sanitaires, elles ne sont pas couvertes par l'Accord SPS de l'OMC.

6.1. Quelle balance coûts/avantages du BEA ? (Q12-Q11)

La Suède résume assez bien la réponse à cette question centrale : « Notre avis c'est que le BEA coûte, effectivement, pour des choses comme plus d'espace individuel dans les étables ou plus de personnel pour soigner les animaux. Mais l'avantage c'est qu'il permet d'avoir des animaux en

meilleure santé physique et mentale, avec une meilleure croissance, moins de frais vétérinaires et de médicaments, et en même temps une confiance plus forte des consommateurs dans le produit ».

Il est communément admis qu'il doit revenir à l'ensemble de la filière, jusqu'au consommateur, et pas seulement à l'éleveur de supporter le coût du BEA. La Finlande rappelle que la **PAC** permet déjà de subventionner certains investissements, et que cela devra être davantage le cas à l'avenir. Elle souligne également que **l'étiquetage** est un bon moyen d'informer/d'attirer le consommateur et partant, de le faire participer au financement du BEA. Dans le même esprit, l'objectif affiché par le Danemark est d'améliorer les conditions de vie des animaux en finançant les progrès par le marché (« market driven animal welfare »).

En Allemagne où des orientations politiques fortes sont prises depuis dix ans, on a sensibilisé les consommateurs au prix du BEA, avant de finaliser en février 2019 les critères du futur label officiel BEA (voir paragraphe 4.1). La Commission Borchert avait pour objectif d'**accompagner la transition** des élevages vers des modèles d'avenir, en assurant à la fois un revenu aux éleveurs et l'approvisionnement du marché. Un plan de soutien de 300 M€ sur 2020 et 2021 a donc été annoncé, assorti des conditions d'éligibilité suivantes : plafond d'aides de 0,5 M€ par exploitation, interdiction d'augmenter le nombre d'animaux, projet achevé en 2022, les services de conseil pour préparer la transformation ou la construction de bâtiments sont éligibles. Les surcoûts de la production porcine pour les 3 niveaux du label officiel BEA ont été estimés respectivement à 9,20 et 36 % (54 % pour le bio). Outre les aides publiques précitées (y compris les futurs écorégimes de la PAC) ou la fiscalité générale, le rapport Borchert évoque la création d'une taxe d'accise (prélevée sur l'achat de produits animaux) qui serait affectée au BEA et pourrait générer jusque 3,6 Mrd€ annuels.

Toujours en Allemagne, l'exemple des poules pondeuses illustre bien l'impact sur la compétitivité d'une filière. L'association fédérale des aviculteurs a évalué à plus de 500 M€ le montant des investissements nécessaires. Dans les années qui ont suivi l'interdiction de l'élevage en batterie, le taux d'autosuffisance en œufs du pays a chuté de plus de 10 points, profitant aux Pays-Bas qui ont augmenté leur part de marché en Allemagne.

Aux Pays-Bas, les éleveurs de porcs adhérents du 1^{er} grade du label *Beter Leven* perçoivent une prime de 9 à 10 cts €/kg de carcasse pour des surcoûts de production estimés entre 7 et 12 cts. En 2016, ils fournissaient 21 % des abattages et ont permis une forme de reconquête du marché intérieur de la viande de porc (en 2009, moins du quart de la viande porcine vendue au détail était issu de la production nationale).

En Suisse, outre la conditionnalité des aides agricoles comme en UE, il existe des programmes spéciaux volontaires qui donnent droit à des subventions publiques plus fortes aux éleveurs qui suivent des cahiers des charges plus exigeants (accès au plein-air, systèmes de détention mieux conçus).

Aux USA, la filière porcine a demandé une aide fédérale pour réaliser les investissements requis par la loi californienne, demande restée sans écho jusque-là.

Au Brésil, pas d'aide spécifique à la mise aux normes des élevages porcins mais le délai d'adaptation (2045) est généreux.

6.2. Quelles exigences à l'importation dans l'UE ? (Q12-Q11)

L'UE n'impose aujourd'hui pratiquement aucune contrainte à l'importation en matière de BEA. Seule la réglementation sur l'abattage fait partie intégrante des conditions d'accès de la viande au marché européen. L'approche suivie par l'UE, notamment dans les ALE déjà conclus ou en cours, repose quasi-exclusivement sur la coopération avec les pays-tiers avec l'intention de les voir adopter des normes de BEA comparables aux siennes (voir paragraphe 2.1.1). Intention louable, mais qui jusqu'à présent ne s'est guère traduite dans les faits. Exception notable cependant, difficilement compréhensible quand on connaît la position brésilienne (voir ci-dessous), le projet d'ALE Mercosur conditionne les réductions tarifaires accordées par l'UE au respect de la directive 1999/74 sur les poules pondeuses (mais cela vaudra-t-il pour sa révision en 2023 ?).

Dans ses conclusions du 16 décembre 2019 (voir paragraphe 2.1.3), le Conseil se dit « conscient de la concurrence à laquelle les agriculteurs de l'UE sont confrontés dans le commerce mondial et, par conséquent, insiste sur l'importance qu'il y a à inclure le BEA autant que possible dans les ALE ». Une étape sans doute significative a été franchie le 28 juin 2021 dans le cadre de l'accord politique sur la réforme de la PAC. Dans une **Déclaration commune**, le Conseil, le PE et la Commission ont souligné l'importance d'appliquer les normes de production de l'UE aux produits importés, notamment en matière environnementale et sanitaire afin de garantir des conditions de concurrence équitable entre les producteurs des PT et ceux de l'UE. Devant la COMAGRI le 16 juillet, le Commissaire européen au commerce M. DOMBROVSKIS a indiqué qu'un rapport à ce sujet (y compris le BEA) sera présenté en juin 2022.

Enfin, dans sa Communication du 30 juin relative à l'abandon des cages (voir paragraphe 2.1.4), la Commission envisage concrètement soit des exigences spécifiques pour les importations, soit un étiquetage permettant d'informer si les produits importés proviennent ou non d'animaux élevés dans des cages.

Les EM interrogés sont très attentifs à ces évolutions, et globalement demandeurs de « réciprocité ». Ainsi ES, IT, BE, PL, SE considèrent que les clauses de coopération des actuels ALE ne suffisent pas. L'Allemagne et la Finlande disent attendre beaucoup du futur chapitre sur la durabilité dans les ALE, annoncé par la Commission dans la Stratégie F2F. La Belgique mise sur l'étiquetage comme moyen de distinguer les produits de PT qui ne respectent pas les critères européens. La Pologne relativise la capacité de l'étiquette à discriminer, sachant que pour de nombreux consommateurs le principal critère de l'acte d'achat reste le prix.

Les Pays-Bas font une proposition concrète : conditionner les libéralisations tarifaires et quotas d'importation à partir de pays développés (Australie, Nouvelle-Zélande) ou émergents (Indonésie, Inde) au respect des normes de BEA européennes (ou équivalentes), pour les catégories de produits où les écarts sont les plus grands (œufs et ovoproduits notamment). Mais s'en tenir à de la coopération voire de la formation pour les pays en développement.

Cependant, force est de constater que cette question des importations est totalement absente des propositions pourtant ambitieuses faites par les ministres DE, BE, NL, DK et SE à la Commission (voir paragraphe 2.2.3).

Un autre exemple est récemment venu illustrer la difficulté de certains EM à afficher une politique volontariste en matière d'importations. A l'occasion de la visite du Président de la République en Irlande le 26 août 2021, un plan d'actions a été signé entre les deux ministres des affaires étrangères

qui inclut une référence au commerce international des produits agroalimentaires. Malheureusement, l'Irlande n'a pas souhaité s'engager aussi loin que la France sur l'objectif d'imposer aux produits importés des exigences plus élevées. Le texte final évoque simplement l'importance d'avoir des « stratégies cohérentes et globales » à tous les niveaux.

En ce qui concerne l'interdiction des cages, les répondants sont favorables aux orientations envisagées par la Commission sans pouvoir se prononcer à ce stade sur l'une ou l'autre option (voir paragraphe 3.1).

Pour l'heure, et malgré les ambitions très « protectrices » qu'il affiche, le Royaume-Uni ne fait pas mieux que l'UE dans ses relations bilatérales : le projet d'ALE qu'il vient de conclure avec l'Australie comporte un chapitre sur le BEA très général, qui laisse à chaque partie le soin d'établir ses priorités. Une clause de non-régression est cependant évoquée, sachant que certaines pratiques australiennes sont très en deçà des normes britanniques (volailles en batterie, contention des truies, marquage du bétail au feu, etc...).

La Suisse considère que si un pays interdit l'élevage en cages, il doit pouvoir imposer des conditions à l'importation.

Les USA privilégient les normes volontaires et excluent par conséquent toute entrave au commerce. D'ailleurs un groupe de sénateurs a introduit le 5 août 2021 une proposition de loi visant à interdire aux Etats fédérés d'intervenir dans le commerce inter-Etats, ceci pour contrer la nouvelle législation californienne sur la claustration des animaux qui devrait s'imposer à compter du 1^{er} janvier 2022 aux produits issus d'élevages situés en dehors de la Californie.

Au Canada, faute de réglementation fédérale sur le BEA en élevage, il serait difficile de respecter d'éventuelles « clauses-miroirs » imposées par l'UE.

Le Brésil aussi est très réticent. Il a demandé en 2013 à la Commission de renoncer à ses certificats BEA sur l'abattage, sans succès. Il affiche clairement son opposition à toute forme d'étiquetage BEA contraignant. Le Brésil, qui entend préserver ses exportations agroalimentaires, est très attentif à toutes ces questions, à telle enseigne que son Ecole Nationale de Formation des Diplomates a un module dédié au BEA.

6.3. Quels espoirs de revoir le cadre international ? (Q11-Q10)

A priori, l'**Organisation Mondiale du Commerce (OMC)** ne permet pas de discriminer entre produits présentant les mêmes caractéristiques finales, indépendamment de leur méthode de production (exemple de l'œuf de poule élevé en cage qu'il est difficile voire impossible de distinguer de celui d'une poule élevée en plein-air). Les exceptions générales prévues à l'**article XX du GATT (1947)** permettent toutefois de s'affranchir de ce principe de non-discrimination, à certaines conditions : répondre à certaines motivations (moralité publique, préservation des ressources naturelles, etc...); ne pas constituer une restriction déguisée au commerce. Il y a peu de jurisprudence concernant le BEA. On peut citer le différend UE-Canada sur les produits dérivés du phoque où l'Organe d'appel avait accepté la justification européenne au titre de la moralité publique. Il faut également noter que l'amélioration ou le rétablissement de la compétitivité ne seraient pas reconnus par l'OMC comme pouvant justifier des barrières commerciales.

L'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC ou TBT) n'offre pas davantage de possibilités. S'il reconnaît aux Membres de l'OMC le droit de mettre en œuvre des règles techniques permettant d'atteindre leurs objectifs légitimes de politique générale, il ne vise pas explicitement le BEA.

Dans sa Communication du 18 février 2021 sur la **politique commerciale** pour les années futures, la Commission déclare que l'UE doit adopter une position plus ferme dans la défense de ses intérêts et de ses valeurs, et piloter les efforts déployés à l'échelle mondiale pour réformer l'OMC. Bien que la révision de l'**Accord SPS de OMC** ne soit pas à l'ordre du jour, l'hypothèse de son extension au BEA a été soumise aux pays interrogés.

En effet cette voie plus spécifique de l'Accord SPS, quoiqu'étroite, n'est pas forcément une impasse. Plusieurs éléments peuvent conduire à considérer que **le bien-être des animaux est indissociable de leur santé**, sachant que les normes dans l'un et l'autre domaines sont fondées sur des bases scientifiques et qu'au niveau international c'est l'OIE qui est chargée des deux. La Commission n'écrit pas autre chose le 31 mars 2021 (voir paragraphe 2.1.1) : « ces dernières années et notamment dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'approche intitulée Une seule santé a gagné de l'importance en mettant l'accent sur l'interdépendance entre BEA, santé animale et santé publique ». Encore le 30 juin : « l'initiative End of the cage Age reflète des préoccupations sociétales étayées par des données scientifiques ». Egalement le Conseil dans ses conclusions du 16 décembre 2019 « insiste sur le fait que le BEA en général améliore la santé animale et réduit le recours aux antibiotiques, et diminue par conséquent l'antibiorésistance ».

La majorité des EM émettent une réserve d'examen, soulignant la dimension politique de la question en même temps que sa dimension stratégique pour l'agriculture européenne. L'Espagne, l'Italie et la Roumanie se disent favorables à une inclusion du BEA dans l'Accord SPS. Sans répondre directement à la question, le Danemark considère le BEA comme un pilier de la santé animale. L'Allemagne indique que l'existence de normes OIE pourrait faciliter cette extension, mais que celle-ci aurait peu d'effet concret s'il subsiste un différentiel trop important - comme c'est aujourd'hui le cas - entre l'arsenal juridique de l'UE et un Code de l'OIE dont les prescriptions sont assez faibles. Cette remarque allemande fait écho à l'échec de la norme poules pondeuses lors de la dernière session générale de l'OIE le 28 mai 2021, du fait de l'alliance des contraires (norme jugée insuffisante par certains dont l'UE, excessive par d'autres).

La Suisse estime qu'il ne faut pas dissocier BEA et santé animale, rappelant que des animaux élevés dans de bonnes conditions sont en meilleure santé. Elle serait favorable à une évolution dans ce sens de l'Accord SPS.

Le Royaume-Uni en choisissant de s'allier aux pays du QUAD qui ont soutenu la norme précitée à l'OIE avait sans doute d'autres motivations que le strict bien-être des poules.

Les USA ne seraient sans doute pas favorables à l'inclusion du BEA dans l'Accord SPS, notamment parce que les avis scientifiques des deux côtés de l'Atlantique sont parfois divergents.

Le Canada a annoncé la couleur lors de la 1^{ère} réunion du comité SPS du CETA, en refusant la proposition de la Commission d'y aborder le BEA, au motif que ce thème relèverait du forum de coopération réglementaire.

Le Brésil s'est toujours élevé contre les tentatives d'introduction du BEA à l'ordre du jour de réunions traitant de santé animale. Il n'a cependant pas réussi à empêcher l'élargissement du mandat de l'OIE en 2002. Par conséquent, opposition farouche à prévoir sur une éventuelle extension de l'Accord SPS.

7. SEPTIEME PARTIE : LES ANIMAUX DE COMPAGNIE (Q13-Q12)

Cinq EM ont fait à la Commission, le 14 septembre dernier (voir 2.2.3.), des propositions concernant des travaux prioritaires à conduire sur des pratiques d'élevage sur diverses espèces, en incluant les animaux de compagnie.

Des réponses au questionnaire, notons en préambule, que la Belgique, la Pologne et la Roumanie sont demandeurs d'harmonisation UE sur les carnivores domestiques, et les Pays-Bas d'une définition claire de l' « animal domestique ».

7.1. Identification

En Wallonie, l'identification et l'enregistrement des chiens et chats est obligatoire.

La Finlande serait favorable à une réglementation européenne harmonisée.

Au Royaume-Uni (où il existe 16 bases de données dans la seule Angleterre), de nouvelles règles prévoient un point d'accès unique à ces bases et l'enregistrement des transferts de propriété afin de garantir une traçabilité complète des animaux.

Il existe en Suisse une réglementation sur l'identification, liée à la lutte contre les épizooties.

Aux Etats-Unis, les chiens et chats destinés à la vente doivent être identifiés (plaque, tatouage, collier...). L'usage de la puce électronique n'est pas obligatoire et il existe une dizaine de registres non harmonisés entre eux.

Le Canada ne dispose d'aucune réglementation sur l'identification généralisée des carnivores domestiques (parfois imposée au niveau municipal : Montréal).

7.2. Commerce

Des EM se déclarent favorables à une réglementation européenne sur le commerce des chiens et chats : FI (y compris la vente de très jeunes animaux), PL, SE, DK.

La Belgique interdit le commerce (ainsi que la participation aux expositions, expertises, compétitions) d'animaux ayant subi certaines interventions de convenue. Les régions y ont par ailleurs établi des règles concernant la publicité de la vente qui ne peut avoir lieu que dans des revues ou sites internet spécialisés, sauf si l'annonce émane d'un refuge ou d'un éleveur agréé. L'agrément des éleveurs est obligatoire, et il existe des restrictions de revente de chiots qui ont été élevés à l'étranger.

<http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/animaux-de-compagnie/publicite.html>

En Allemagne, le commerce et l'élevage professionnel nécessitent une autorisation délivrée par l'autorité compétente (connaissances, fiabilité, locaux...). La vente se fait essentiellement via internet et les autorités sont en relation avec les plateformes pour réguler les pratiques sur une base volontaire.

En Espagne, le commerce sur internet n'est autorisé que s'il est à but non lucratif.

Une loi interdit, en Angleterre seulement, depuis avril 2020, la vente par des intermédiaires, de chiens et chats de moins de 6 mois, visant ainsi les animaleries. Face à la recrudescence des vols (spécialement durant la crise Covid), le Royaume-Uni a prévu de durcir les règles de circulation des animaux de compagnie, par exemple en augmentant l'âge minimum des chiots importés, en limitant l'importation des chiennes gestantes et des chiens à queue ou oreilles coupées.

Aux Etats-Unis, la réglementation de la vente sur internet impose l'obtention d'une licence pour tout vendeur possédant plus de quatre femelles reproductrices.

La vente en ligne est répandue au Canada et non réglementée. La vente en animalerie a été interdite par la ville de Montréal.

7.3. Certificat de sensibilisation pour la détention

La proposition de loi « visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale », examinée en première lecture par l'Assemblée nationale le 29 janvier et par le Sénat le 30 septembre 2021, prévoit que tout acquéreur d'un animal de compagnie signe un « certificat d'engagement et de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce ».

La Finlande considère que la généralisation de ce type de certificat au niveau UE représenterait une charge administrative excessive.

Les Pays-Bas considèrent que ce document ne présente pas de valeur-ajoutée, car leur réglementation prévoit déjà que tout détenteur doit avoir les compétences requises.

7.4. Pratiques douloureuses

Seule la Finlande serait favorable à un encadrement européen.

En Allemagne, la caudectomie et l'otectomie sont interdites (sauf pour les chiens de chasse si indispensable à leur utilisation).

En Belgique, seules sont autorisées sous certaines conditions : stérilisation et otectomie chez les chats, stérilisation, otectomie et retrait des ergots chez les CN.

La réglementation de la Pologne prévoit une liste de pratiques interdites¹⁴.

¹⁴ Blessier un animal par une mutilation ou un marquage ou tout autre action visant à modifier son apparence, effectuée dans le but autre que de sauver sa santé ou sa vie (y compris la caudectomie ou l'otectomie); utiliser des animaux malades, jeunes ou vieux à des fins sportives, de divertissement ou autres activités susceptibles de causer de la douleur; battre des animaux avec des objets durs et pointus ou autres, équipés de dispositifs visant à causer une douleur particulière, de battre sur la tête, le bas de l'abdomen, les parties inférieures des membres; transporter des animaux de manière qui peut causer de la détresse et du stress; exposer un animal à des conditions atmosphériques mettant en danger sa santé ou sa vie ; utiliser des harnais, entraves, liens ou autres dispositifs qui forcent l'animal à se trouver dans une position anormale, causant des douleurs inutiles, des lésions corporelles ou la mort; maintenir les animaux dans des conditions inappropriées, qui les empêchent de rester en position naturelle; abandonner un animal; organiser des combats d'animaux; avoir des rapports sexuels avec un animal.

Au Danemark les interventions douloureuses ne peuvent être pratiquées que par un vétérinaire. La caudectomie de convenance n'est autorisée que pour 5 races de chiens de chasse. L'otectomie de convenance est interdite.

Au Royaume-Uni, la caudectomie et l'otectomie sont interdites chez les chiens. Il n'est toutefois pas illégal de vendre, importer ou exporter des chiens aux oreilles coupées. Une pétition en ligne demandant l'interdiction de l'importation de ces animaux a recueilli 45 000 signatures.

Au Canada, c'est le « Code criminel pour la cruauté envers les animaux » qui s'applique, mais certaines pratiques douloureuses peuvent être interdites au niveau provincial (caudectomie et otectomie au Québec, otectomie au Manitoba, Saskatchewan, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador et Colombie britannique).

8. HUITIEME PARTIE : LES ANIMAUX DE SPORT ET DE LOISIR (Q14-Q13)

Aucun EM ne s'est prononcé en faveur de mesures harmonisées dans ce domaine.

8.1. Détention et utilisation des équidés

En Allemagne, le Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft¹⁵ (BMEL) publie des « Directives sur la protection des animaux dans les sports équestres » qui concernent la manipulation, l'entraînement, l'exercice des chevaux et les compétitions sportives (y compris les courses de trot et de galop). L'application de ces règles relève des Länder (généralement services vétérinaires).

En Belgique, les mêmes dispositions que pour les animaux de rente s'appliquent à la détention des équidés. Un groupe de travail sur le logement des équidés a été mis en place par le Conseil wallon et bruxellois du BEA. Il est interdit en région Bruxelles-Capitale d'utiliser les poneys et les chevaux dans les fêtes foraines.

En Italie, l'utilisation des chevaux dans les manifestations populaires est réglementée au niveau national (pour éviter mauvais traitements et accidents).

En Pologne, les animaux travaillant dans les services publics (polices, armée...) sont sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et leurs droits sont régis par la loi sur la Police modifiée en août 2021 qui garantit l'entretien et des soins vétérinaires à vie.

Au Royaume-Uni, outre la loi générale sur les ventes, le « Welfare of Horses at Markets (and Other Places of Sale) Order 1990 » encadre les conditions de ventes des chevaux¹⁶.

Aux Etats-Unis, la loi sur l'intégrité et la sécurité des courses hippiques, promulguée fin décembre 2020, impose, outre des mesures de lutte contre le dopage, un programme de sécurité des hippodromes visant à réduire les risques de décès et de blessure dans les courses hippiques.

¹⁵ Ministère fédéral de l'Alimentation et de l'Agriculture

¹⁶ Le terme inclut les poneys, les ânes, les baudets et les mules

Au Brésil, l'utilisation des chevaux à titre professionnel fait l'objet de deux GBP, pour l'élevage et pour les compétitions équestres.

8.2. Identification

L'Irlande effectuera son premier recensement des chevaux en novembre 2021, en vue de la révision des bases de données d'identification et compte développer un nouveau système de traçabilité des lévriers de course.

Au Royaume-Uni, l' « Order 1990 » précité impose les mêmes règles que l'UE : tous les chevaux sont vendus avec un document d'identité ou un passeport en cours de validité et munis d'une micropuce.

Il n'existe pas de réglementation aux Etats-Unis, mais le transpondeur tend à se généraliser depuis le début 2021. Le Jockey Club exige que les poulains Pur-sang nés à partir de 2017 en soient équipés¹⁷ et l'association américaine du saut d'obstacles l'exige depuis 2019 pour tous les chevaux participant à ses compétitions.

Il n'existe pas de réglementation au Canada. Seul le signalement (illustration et description complète) est utilisé. Le Programme d'Identification des Chevaux (PCIC), géré par « Canada Équestre », est une initiative de l'industrie pour aboutir à un système complet de traçabilité.

8.3. Pratiques douloureuses

La caudectomie et le marquage au feu sont interdits en Belgique.

En Espagne, les équidés ayant subi des névrectomies ne peuvent pas participer à des courses hippiques¹⁸. Le harnachement est réglementé.

En Finlande, à la suite d'une récente étude universitaire sur les lésions liées au mors, le contrôle BEA est ciblé sur les lésions buccales des chevaux de compétition.

Les restrictions suisses peuvent être retrouvées à l'adresse suivante : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr#art_21

Aux Etats-Unis, la loi fédérale sur la protection des chevaux interdit la participation à des spectacles, des expositions, des ventes ou des enchères des chevaux victimes du « soring », pratique consistant à irriter ou blesser (à l'aide de produits chimiques irritants ou de dispositifs mécaniques) les membres antérieurs d'un cheval pour en accentuer la démarche.

8.4. Fin de vie

En Espagne, le Décret 676/2016 réglemente la mise à mort et l'abattage des chevaux (de sport ou de travail). Le responsable de l'abattoir est tenu d'identifier chaque animal, avec contrôle de destruction de la puce d'identification.

¹⁷ Doit être conforme à la norme ISO 11784/11785

¹⁸ Réglementation de la Fédération espagnole des courses hippiques

En Italie et au Danemark, *ainsi qu'en Suisse*, aucune mesure n'existe ni n'est prévue.

En Suède, les chevaux sont abattus à la fin de leur vie d'animaux de sport, loisir ou travail, sans que cela ne pose de problème.

Au Royaume-Uni, la question du devenir des équidés de sport fait régulièrement débat. Cet été, un reportage sensationnaliste a révélé que plus de 4 000 chevaux de course avaient fini leur vie dans des abattoirs depuis 2019. L'ONG « Retraining of Racehorses » (RoR) se consacre entièrement à cette question : elle promeut et finance des solutions durables, telles que le relogement et la reconversion, car les nombreuses compétitions qu'elle organise ont eu pour effet d'augmenter la demande d'anciens chevaux de course, avec des prix de vente en hausse depuis mars 2020.

L'abattage des chevaux pour la consommation humaine est interdit aux USA depuis 2007¹⁹. Il existe de nombreux refuges pour chevaux, non réglementés et dépendant des dons pour leur financement. L'association « Thoroughbred Aftercare Alliance », financée par l'industrie des courses, accréditée, inspecte et octroie des subventions à des organismes agréés pour la reconversion, la retraite et la remise en liberté des chevaux Pur-sang.

Au Canada, il n'existe pas de réglementation sur l'identification équine. Seul le signalement est utilisé pour identifier un cheval sur un document (épreuve de dépistage, certificat d'exportation...).

Au Brésil, la majorité des chevaux de sport ou de loisir sont euthanasiés sur place en fin de vie, peu valorisés compte tenu de l'absence de consommation traditionnelle de viande chevaline.

Signatures des auteurs

¹⁹ Faute de budget annuel pour les activités d'inspection, ce qui a provoqué la fermeture des abattoirs de chevaux ainsi que l'abandon massif de chevaux dans la nature. Hormis l'abandon, l'impact sur la protection animale est toutefois faible voire négatif dans la mesure où les chevaux sont transportés vers le Mexique ou le Canada pour abattage, même si ce nombre est en forte diminution.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberal
Espace
Pratiquer*

Cabinet du ministre



Paris, le 5 MAI 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : CI 830826
V/Réf :

Objet : Mission de parangonnage européen pour le Bien-Être Animal (BEA) et la lutte contre la maltraitance animale.

PJ :

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation souhaite qu'une nouvelle stratégie sur le bien-être animal, concertée avec les parties prenantes au niveau national, et portée au niveau européen, soit définie d'ici la fin de l'année 2021.

La lutte contre la maltraitance animale et l'amélioration du bien-être animal constituent des priorités pour le Gouvernement. Il s'agit d'attentes sociétales fortes et légitimes, aussi bien pour les animaux d'élevage que pour les animaux de compagnie et de sport qui doivent se réfléchir sur le temps long, tenant compte des impacts économiques pour tous les maillons des filières concernées.

Ce sujet est inscrit, directement ou indirectement, à l'agenda politique européen : stratégie « de la ferme à la table », réforme de la Politique Agricole Commune, conclusions du Conseil des ministres de l'agriculture sur un étiquetage relatif au BEA, révision de la législation sur les Indications Géographiques (IG), nouveau plan d'actions en faveur du secteur de l'agriculture biologique.

Une revue de la stratégie déployée par les principaux Etats membres de l'Union européenne (UE) en matière de lutte contre la maltraitance et d'amélioration du bien-être animal, permettra d'évaluer et d'anticiper la pertinence et le calendrier des demandes qui pourraient être portées par la France à Bruxelles.

S'agissant d'un système d'étiquetage du BEA à l'échelle européenne, ses modalités et les nouvelles règles qui pourraient être imposées aux opérateurs auront possiblement un impact sur la compétitivité relative des élevages et des filières d'élevage français. Il est donc utile d'identifier les avantages comparatifs de certains modes d'élevage dans l'UE et en France.

...

75, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

Dans ce contexte, il est demandé au CGAAER d'effectuer une mission de parangonnage européen pour aider le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à élaborer une nouvelle stratégie nationale et préparer les négociations européennes qui préfigureront la révision de la législation européenne relative au BEA.

Les expériences de certains pays tiers pourraient également être analysées.

La mission prendra également en considération l'évaluation de la stratégie européenne 2012-2015 sur le BEA qui fait l'objet d'un document adopté par la Commission européenne le 31 mars 2021.

Cette mission alimentera la mission du CGAAER relative à la constitution d'une feuille de route BEA.

Les services de la DGAL, de la DGPE, de la DGER et de la DPMA seront à la disposition de la mission qui pourra également s'appuyer sur les Conseillers agricoles des Ambassades de France dans les pays retenus.

Le rapport est attendu pour fin septembre 2021 au plus tard.



Fabrice RESOULET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes sollicitées ou rencontrées

| Nom Prénom | Structure | Fonction |
|---------------------------|---|--|
| AALTONEN Taina | Ministry of Agriculture and Forestry / Finlande | CVO |
| BLANC Christophe | Représentation de la France auprès de l'OMC | Conseiller agricole |
| CARDINAL Bruno | Service public de Wallonie | Conseiller vétérinaire |
| CORNUAU Caroline | DGAL/SDSBEA/BBEA | Cheffe de bureau |
| COTON Thierry | CGAAER | Membre |
| DANTIN Michel | CGAAER | Membre |
| DUMOULIN Eric | MAA / DGAL | Sous-directeur de la sécurité sanitaire des aliments |
| ELOFSSON Helena | Swedish Board of Agriculture / Suède | Cheffe du bureau de la protection animale |
| ESPEILLAC Sandrine | AFNOR | Responsable du pôle agro-alimentaire |
| FAYOLLE Jean-Pascal | Ambassade de France en Italie | Conseiller agricole |
| FOURES Franck | Ambassade de France au Brésil | Conseiller agricole adjoint |
| FRUTE Jérôme | Ambassade de France en Espagne | Conseiller agricole |
| GHIB Marie-Luce | Ambassade de France en Roumanie | Conseillère agricole |
| GINET Matthias | Ambassade de France en Allemagne | Conseiller agricole |
| GRAVGAARD LAURSEN Maria | Danish Veterinary and Food administration / Danemark | Division of animal welfare |
| HENRIKSON Håkan | Swedish Board of Agriculture / Suède | CVO |
| HEYMANS Jean-François | AFSCA Belgique | CVO |
| JEMMI Thomas | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires / Suisse | CVO adjoint |
| LAPOTRE Olivier | CGAAER | Membre |
| LARSEN Hanne | Danish Veterinary and Food administration / Danemark | CVO |
| LE GAL Marie-Christine | Ambassade de France en Pologne | Conseiller agricole |
| LE LAY Daphné | DGAL/SDSBEA/BBEA | Chargée de mission |
| LE THEULE François-Gilles | CGAAER | Membre |
| LOUP Fabien | Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires / Suisse | Chef du bureau de la protection animale |
| OSWALD Anne | DPMA/Bureau de l'aquaculture | Chargée de mission |
| PELGRIM Wim | Ministry of Agriculture, Nature and Food quality / Pays-bas | CVO adjoint |
| POIRIER Agnès | Ambassade de France aux Etats-Unis | Conseillère agricole adjointe |
| POIROT Julie | Ambassade de France au Royaume-Uni | Conseillère agricole adjointe |
| PONCON Nicolas | Représentation de la France auprès de l'UE | Conseiller vétérinaire |
| QUERREC Urwana | Cabinet du ministre | Conseillère technique |
| ROGUET Christine | Pôle Economie | IFIP |
| SAINT-MARC Philippe | MEFR / DG Trésor | |
| STEINMETZ Vincent | CGAAER | Membre |
| TAILLEUR Caroline | Directrice adjointe | INAPORC |
| WENDLING Lydie | DPMA/Bureau de l'aquaculture | Adjointe à la cheffe de bureau |

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

| Sigle | Signification |
|---------|--|
| ACIA | Agence canadienne d'inspection des aliments |
| AFNOR | Association française de normalisation |
| ALE | Accord de libre échange |
| AOP | Appellation d'origine protégée |
| APHIS | Animal and Plant Health Inspection Service |
| BEA | Bien-être animal |
| BHA | British Horseracing Authority |
| BMEL | Bundesministerium für Ernährung und Landwirtschaft / ministère fédéral allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture |
| CNRBEA | Centre national de référence pour le BEA |
| CEN | Comité européen de normalisation |
| CAA | Conseiller aux affaires agricoles |
| CGAAER | Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux |
| CNSBEAE | Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage |
| COMAGRI | Commission de l'agriculture du Parlement européen |
| COMANIT | Committee of Inquiry on the Protection of Animals during Transport/Commission d'enquête sur la protection des animaux pendant le transport |
| CVO | Chief Veterinary Officer / Chef des services vétérinaires |
| CETA | Comprehensive Economic and Trade Agreement |
| CNA | Conseil national de l'alimentation |
| EFSA | European food safety Authority |
| CREDOC | Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie |
| DDPP | Direction départementale de la protection des populations |

| Sigle | Signification |
|--------------|---|
| DGAL | Direction générale de l'alimentation |
| DGPE | Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises |
| DPMA | Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture |
| ECI | Etude comparative internationale |
| EGALIM | Loi EGALIM : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous |
| EM | Etat membre de l'Union européenne |
| FAO | Organisation pour l'agriculture et l'alimentation |
| FSIS | Food safety and inspection Service |
| F2F | Farm to Fork / De l'étable à la table |
| GATT | Accord général sur les tarifs et de commerce |
| GBP | Guide de bonnes pratiques |
| GMS | Grande et moyenne surface |
| IFIP | L'Institut technique de Recherche et de Développement de la filière porcine |
| IGP | Indication géographique protégée |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| ISO | International standard Organization |
| MAA | Ministère de l'agriculture et de l'alimentation |
| MDD | Marque de distributeur |
| NVWA | Netherlands food and consumer product safety Authority |
| OIE | Organisation mondiale de la santé animale |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| PAC | Politique agricole commune |

| Sigle | Signification |
|--------------|--|
| PE | Parlement Européen |
| PT | Pays tiers à l'Union européenne |
| QUAD | Alliance Etats-unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande |
| RGPD | Règlement Général sur la Protection des Données |
| RoR | Retraining of Racehorses |
| RSPCA | Royal Society for the prevention of cruelty to animals |
| SER | Service économique régional |
| SOPEXA | Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires |
| SPS | Sanitaire et phytosanitaire |
| UE | Union européenne |
| USDA | United states Department for agriculture |

| Code ISO | Pays |
|-----------------|--------------------|
| AT | Autriche |
| BE | Belgique |
| BR | Brésil |
| BG | Bulgarie |
| CA | Canada |
| CY | Chypre |
| HR | Croatie |
| CZ | République tchèque |
| DE | Allemagne |
| DK | Danemark |

| Sigle | Signification |
|--------------|-----------------------|
| EE | Estonie |
| GR | Grèce |
| ES | Espagne |
| US | Etats Unis d'Amérique |
| FI | Finlande |
| FR | France |
| HU | Hongrie |
| IE | Irlande |
| IT | Italie |
| LT | Lituanie |
| LU | Luxembourg |
| LV | Lettonie |
| MT | Malte |
| NL | Pays-Bas |
| PL | Pologne |
| PT | Portugal |
| RO | Roumanie |
| GB | Royaume-Uni |
| SI | Slovénie |
| SK | Slovaquie |
| SE | Suède |
| CH | Suisse |